

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES

DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matières du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature
& autres Remarques curieuses.*

FEVRIER 1769.



A LUXEMBOURG,
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER, vivant
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apost.
M. D C C. LXIX.

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation
du Commissaire Examineur.*

AVERTISSEMENT.

OŃ prie toujours ceux qui nous adressent des Lettres ou Mémoires, pour être insérés dans ce Journal (si la matière intéresse assez le Public) de les affranchir ; faute de quoi elles resteront au rebut, ou ces pièces seront renvoyées sous enveloppe.

Suite du Catalogue des Livres qui se trouvent chez l'Imprimeur de ce Journal.

Buffenbaum (Hen.) *Medulla Theologia moralis.* relié.

In-douze.

Bagatelles morales & Dissertations, par Mr. l'Abbé Coyer, avec le Testament littéraire de Mr. l'Abbé Desfontaines.

Berluc, (la)

Bible de Sacy 37 vol.

Tomes séparés.

Les Epîtres Catholiques.

L'Apocalypse.

Bible Hébraïque in-16.

Bibliothèque (nouvelle) choisie, où l'on fait connoître les bons livres 2 vol. relié.

Bibliothèque Française, ou Histoire de la Littérature Française 2 vol.

Bibliothèque de campagne, ou amusemens du cœur & de l'esprit, 18 vol.

Biselli (Joan.) *Argonauticon Americanorum seu periculorum Petri de victoria.*

Botaniste (le) François, ou Manuel d'Herborisation, par Mr. Barbeau Dubourg 2 vol. 1767.

Bréviaire de toutes sortes de formats & caractères.



LA CLEF
DU CABINET
DES

PRINCES DE L'EUROPE

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems &c.

FEVRIER 1769.

ARTICLE PREMIER

*Contenant quelques nouvelles de Littérature
& autres Remarques curieuses.*

ON m'adresse de Colmar en date du 24
Décembre dernier, le *Prospectus* d'un
Ouvrage, qui paroitra, sans doute, in-
téressant par la façon dont il est traité, en voici
le sommaire.

UN Auteur qui n'a fait ni bien ni mal, vient
se mesurer contre un Auteur qui a fait peu
de bien & beaucoup de mal. *Prospectus*

A ce portrait on devineroit Mr. de Voltaire :

ce n'est pas lui qu'on attaque; il n'a fait que du mal; c'est son émule qui a fait quelque bien, peut-être sans le vouloir.

Les Hobbes, les Bayles ont été combattus & réfutés sérieusement. Notre Auteur n'a rien dit de plus. On retrouve dans ses ouvrages sur une nouvelle toile le même dessein, la même touche, les mêmes tableaux. J'y vois une seule différence; ces Philosophes qu'il paroît mépriser sont des originaux, il n'a donné que des copies.

Un Docteur en Théologie, Mr. Bergier, l'a suivi de près; il a relevé ses fréquentes contradictions, il a ruiné ses faux principes. D'autres ont attaqué son Emile & ses Paradoxes; ils n'ont pas été aussi heureux que le Principal du Collège de Besançon.

Dans l'ouvrage que j'annonce je n'ai pas cru devoir garder le sérieux. Quand l'on combat des Paradoxes il ne sied pas d'être grave.

Notre Auteur concourant autrefois pour le prix proposé par l'Académie de Dijon, lui présenta un Discours sur l'inégalité des conditions, qu'il a fait depuis imprimer avec des notes. Il nous a fait le tableau le plus grotesque & le plus revoltant de l'Homme dans son origine & dans ses progrès; il ne doit pas être choqué de se voir peint sous les mêmes traits. Si on lui donne la même origine, il ne peut se recrier, il l'a donnée à toute l'espèce humaine. Je regarde ce Discours comme un ouvrage ridicule, je le réfute par son propre ridicule.

C'est d'après son Discours même que j'ai formé mes mémoires pour tracer son histoire généalogique. Je fais remonter ses ancêtres jusqu'aux siècles du Chaos. Le premier de tous sort d'une matrice formée par les loix du mouvement qui réunissent des molécules organiques crochues, veluës

& quadrupèdes, & composent un tout organisé à griffes au lieu d'ongles, velû comme un ours & marchant à quatre pieds. Voilà l'Embryon primitif.

Seul de son espèce, il cherche vainement un semblable. Après différentes courses, il est transporté par une Anesse ailée dans l'Empire Lunatique. Là il trouve un Embryon féminin avec lequel il fait alliance. Leurs enfans se multiplient, passent par différens degrés de mutations & de copulations avec d'autres espèces. Ils se dépouillent ainsi insensiblement, dans le cours d'une infinité de siècles, de leurs griffes & de leur poil ; ils apprennent enfin à marcher sur les deux pieds.

Les Anes lunatiques qui sont les artillans du bonheur du premier Embryon-ursino, humain, descendent de l'Ane de Bacchus que tout le monde sçait avoir été pourvu de deux aîles, doüé de la parole & souche de celui de la Pucelle d'Orléans. On fait leur histoire ; ils le méritent bien. Ils tiennent des conférences réglées dans lesquelles on dispute sur l'état & la nature des premiers Embryons humains. Leurs séances deviennent intéressantes par l'application que l'on y fait des principes épars dans le Discours de l'Auteur qui les propose & les défend sous le personnage de Vertvert, homme de Saturne transformé en Perroquet.

La Déesse au Croissant qui préside à toutes ces assemblées, que je n'oserois dire Académiques, en indique elle-même quelques-unes. Leur objet est la recherche des moyens de faire parler les ancêtres de notre Philosophe déjà hommes formés, mais encore muets ; de leur apprendre l'agriculture, les autres arts & de les réunir en société. Nos Anes féconds en expédiens fournissent ceux qui

leur paroissent les plus conformes aux principes de l'Auteur.

Un Géant tombé avec le segment d'une Comète sur le globe de la Lune, est admis dans ces savantes assemblées : il communiqué ses lumières, suggère les moyens d'accélérer les progrès de l'Agriculture & combat modestement les principes de Ver-vert. Une maladie du Cométaire fait dans l'Empire lunatique une révolution heureuse pour l'espèce humaine.

La société civile se forme par un hazard singulier : quatre paroles prononcées par un homme lui donnent naissance ; de-là le développement des facultés humaines ; les arts & les sciences commencent à fleurir. Par une suite presque nécessaire les disputes s'élevent ; la principale tombe sur l'origine de cette branche d'hommes.

Les Sçavans sont partagés ; les uns sous le nom de Ver-vertistes, soutiennent hautement les principes du Discours de l'inégalité des Conditions ; les autres les combattent. Ceux-là surprennent d'abord de la Déesse un décret qui autorise leur doctrine : ils dressent ensuite un formulaire qui contient tous leurs principes ; ils en exigent la signature des ânes mêmes ; ceux-ci résistent & la Déesse épouse leur parti. Par ses ordres, le Géant cométaire précipite les Ver-vertistes. Ils viennent tomber avec leurs Femmes aux pieds des Alpes où ils s'établissent, & par une longue suite de générations, donnent naissance à notre Philosophe.

Tel est le sommaire d'une Brochure de 300 pages in 8°. qui va paroître sous le titre d'Histoire généalogique du Philosophe Ourseau. L'Auteur croit avoir mieux servi la Religion & l'Humanité par cette réfutation comique, que par un ouvrage

des Princes &c. Février 1769. 85
ouvrage sérieux. Cette brochure se distribuera à
Paris, à Geneve, & chez les Libraires des prin-
cipales Villes.

Projet d'association pour maintenir l'ordre
& réprimer le crime dans les campagnes. Par
M. * * *, Membre titulaire de l'Académie des
Sciences & des Arts de la Ville de Metz. Lu
dans la Séance ordinaire du 8 Février 1762, &
dans la Séance publique de rentrée de la même
année. Brochure *in-octavo* de 27 pages, im-
primée à Metz sur la fin de l'année dernière
1768, & qui mérite, eu égard au bien public,
de trouver place, non en extrait, mais en son
entier dans ces Journaux. En voici le commen-
cement.

L'Établissement des Bureaux d'Agriculture
dans toutes les Provinces de la France, & dont
les fonctions sont dévolues à cette Société, en ver-
tu de son propre établissement, a pour objets prin-
cipaux deux considérations importantes.

1°. Les moyens d'accroître les progrès de cet
Art si nécessaire, qu'un siècle éclairé veut rele-
ver.

2°. Les obstacles qui s'opposent à cet accroisse-
ment.

Cette dernière vue, quoique mise en second
ordre, doit obtenir la préférence sur l'autre. N'est-
il pas indispensable d'appianir la carrière avant
de proposer la course, de poser les fondemens avant
l'édifice, & de purger de ronces & de bruyeres le
sol destiné à porter d'heureuses moissons ? Que les
obstacles qui obsèdent notre Agriculture soient
levés, les progrès arriveront sans efforts : mais
qu'

que peut-on en attendre, si premièrement on ne la délivre de ses liens ?

Les fonds tributaires, à chaque mutation de plusieurs espèces d'impôts, qui surpassent le vingtième de la valeur du fonds, sont d'une acquisition très-onéreuse ; c'est autant d'enlevé aux améliorations que projette toujours un nouvel acquéreur ; les fruits de ces fonds, chargés d'une ancienne dixme ecclésiastique, décimables & au-delà pour les besoins de l'Etat entre les mains du maître, portans en-sus, à la charge du cultivateur, une taille arbitraire qui surpasse les taxes du propriétaire, & qui s'accroît en proportion des travaux & de l'industrie de celui qui la paye, gênés d'ailleurs dans leur circulation par des compagnies armées, en paix comme en guerre, de droits exclusifs, restent à peu-près nuls pour le maître & le fermier : tous deux combattent pendant quelques années & succombent enfin, laissant les mêmes travaux, la même stérilité & le même événement à ceux qui leur succéderont ; l'héritage sorti d'une main impuissante, mal soutenu par la main foible qui le reprend, perd insensiblement ses forces, & périra enfin s'il n'est puissamment & promptement secouru. Cette destruction, qui ne frappe pas parce qu'elle ne s'opère que par gradations, porteroit enfin sur une autre espèce de biens, dont la jouissance commode consomme, à titre d'hypothèque, les produits de la campagne ; si elle dépérit à un certain degré, ces fortunes partagent le danger ; le fond de l'hypothèque diminue ; les mutations deviennent rares, les méventes énormes, & les emplacements d'argent, destinés à former la rente constituée, difficiles & restreints.

Ainsi ceux qui cultivent la terre & ceux qui en paroissent le plus éloignés dépendent d'elle, &

ils ont un intérêt commun à ce que ses charges soient modérées sur ses forces ; d'où il suit que si les nécessités publiques exigent qu'elle porte des surcharges, il est indispensable de régler dans la même proportion les revenus en argent qu'elle fournit à ceux qui ne la cultivent pas. C'est avec cette balance que l'Angleterre, la Hollande & la Suisse ont pesées le taux de leurs revenus numériques, & fait fleurir leur commerce & leur agriculture. Sans cette balance, l'équilibre entre les forces de la terre & ses charges, rompu pendant un certain tems, il est nécessaire que tous ses accessoires & elle-même succombent. Tel seroit le sort de la mere la plus robuste & de ses nourrissons, si on lui en donnoit plus qu'elle n'a de mamelles.

Ces idées générales feroient la matiere de réflexions bien plus détaillées si nous pouvions nous les permettre ; mais quand même la loi de l'établissement de cette Société ne nous les défendrait pas, je respecterois les mystères du Gouvernement, qui supporte sans doute des maux qu'il connoît, parce qu'il ne peut appliquer les remèdes qu'après une préparation longue & concertée sur des vues qu'il a droit de se réserver.

Ce qu'il découvre d'intentions en faveur de l'agriculture, est un motif d'espérer avec confiance que le propriétaire & le cultivateur seront soulagés aussi tôt qu'il sera possible, & la terre traitée en proportion de l'aisance rendue à ceux qui la manient.

En nous arrêtant à cette espérance légitime, nous devons nous borner aux vues du second ordre, c'est-à-dire, aux obstacles qui sont, pour ainsi dire, personnels aux maîtres des campagnes. Je ne me suis pas proposé de les analyser dans ce Mémoire,

moire, je ne le pourrois sans en excéder les bornes ; mais entre ceux qui m'ont frappés, je m'attache à un seul, qui attende directement sur le produit de l'agriculture, c'est l'impunité des crimes journaliers des habitans des campagnes.

L'expérience me les a fait connoître ; j'ai vu souvent enlever aux laboureurs des parties de moissons prêtes à recueillir, des plantations entières détruites dès leur naissance ; occupé moi-même à en établir, j'ai appris que pour se promettre le succès de dix arbres placés en pleine campagne, il faut à-peu près en planter cent : la tolérance de ces espèces de crimes, qui sont les moindres, & pour ainsi dire du courant, est le germe de quantité d'autres attentats, portans plus essentiellement sur la société ; les clôtures les plus solides, ni même la foi publique des chemins ne sont plus guères respectées ; il ne faut pas long-tems habiter la campagne pour entendre rétentir autour de soi les bruits presque jamais approfondis de ces évènements pernicioeux, qui sont évidemment les fruits de l'impunité.

Le crime, qui nourrit les malfaiteurs, les dégoûte de leur état, & dérobe à la terre quantité de cultivateurs. Ces dangereux inutiles subsistent d'une rapine aisée tant qu'elle est praticable ; mais lorsque la terre est fermée, il faut d'autres moyens de subsistance : les premières fautes négligées produisent les grands crimes : c'est ainsi que les animaux carnassiers vivent des troupeaux qu'ils trouvent facilement sur les pâturages ; si cette ressource leur manque pendant les rigueurs de l'hiver, ils se jettent sur les hommes qui ont négligé les moyens de les détruire.

Les Maîtres de campagne, j'entends les Hauts-Justiciers, prévien droient ces désordres, s'ils ussoient

ussoient de l'autorité qui leur a été donnée pour les réprimer ; mais cette partie d'administration est trop chère ; une seule procédure peut emporter la valeur du fond, de la Justice. Cet inconvénient est le secret des Seigneurs de campagne, & le motif de leur inaction : ils se croient échappés d'un danger, si, par la terreur qu'ils donnent sous main & avec circonspection aux coupables, ils parviennent à en délivrer leur Village ; cependant ces expulsions ne forment entre les habitations du pays qu'un échange continué : un méchant est remplacé par un autre, & tous par l'éducation & l'exemple forment enfin la masse la plus considérable de tout un peuple ; ce peuple corrompu connoit la faiblesse de ceux qui l'épargnent ; il ne se trompe pas sur le motif de cette indulgence, & il s'enhardit au crime, parce qu'il sent qu'il n'a rien à craindre.

On tenteroit inutilement de réveiller le zèle & l'activité des Hauts-Justiciers ; les motifs les plus forts cèdent à la raison d'impuissance qui est encore plus pressante : ce sont les tems licentieux qui demandent le plus d'exemples ; & c'est dans ces tems même que les moyens de les donner sont restreints, & presque entièrement supprimés.

Il seroit donc utile d'établir une méthode d'administration propre à réprimer le crime, sans écraser aucun de ceux qui en ont la charge.

La fin de cette Brochure se trouvera dans notre Journal prochain.

Le mot de l'Enigme du mois passé est le
Pepin.

E N I G M E.

*J*E suis communément d'une figure ronde.
 Chacun se pique aujourd'hui dans le monde
 De me parer fort richement,
 Bien que l'on me perde aisément.

*J*e suis commun partout, & dans chaque Province
 Je sers les petits & les grands ;
 J'occupe de semblables rangs
 Chez l'Artisan & chez le Prince

Une dure nécessité
 Veut qu'on m'attache, & pour surcroît de peine
 Une compagne qui me gêne
 Augmente ma captivité
 Plus dans l'Hiver que dans l'Eté.

Vous qui ne pouvez me connoître
 Par ce récit de mon emploi,
 Sachez que bien souvent pour attaquer mon
 maître,
 D'un air audacieux on met la main sur moi.

A R T I C L E II.

Contenant ce qui s'est passé de plus confi-
 dérable en *TURQUIE*, depuis le
 mois dernier.

LEs circonstances présentes de cet Empire
 occasionnent beaucoup de changemens dans
 les postes. Le Grand Vizir actuel a pour succes-
 seur dans son emploi de Nidschangi : le ci-
 devant Grand Chancelier, Abdallah - Effendi.
 Zeri.

Zeri-Zade Osman Mollach, est nommé Mufti, premier Poste de la Loi de Mahomet qui vaquoit par la mort arrivée le 26 Octobre de Veli-Effendi. Ce Zeri-Zade étoit le plus ancien des Gens de la Loi, & en cette qualité le Chef de l'Uléma. Mustapha, Pacha, passé au Gouvernement d'*Alep*; celui d'*Oczakow* dont il étoit pourvû, est donné à Abdi, Pacha : Rejeb, Pacha, est nommé Adjoint au Seraskier : Altumî Schoch- Abdallah- Effendi est nommé Juge de l'Armée. Le Gouvernement de la *Canée* vient d'être aussi rempli, étant devenu vacant par la mort de Selihtar-Hamsfy, dernier Grand Vizir, arrivée à *Gallipoli*, des suites d'une maladie qu'il avoit lorsqu'il s'embarqua le 22 Octobre pour se rendre à son Gouvernement de la *Canée*.

Ces nominations & autres changemens faits dans le Ministère Ottoman, n'en ayant opéré aucun dans le système de guerre que la Porte a embrassé, les hostilités ont commencées sur le *Boristhene* où le *Nieper*, comme on l'a déjà remarqué; & tous les préparatifs formidables d'une campagne à ouvrir en son tems, se continuent avec le plus grand appareil.

Au Manifeste de guerre déclarée à la *Russie*, inséré dans notre dernier Journal, & qui est présentement refuté par un autre de l'Impératrice-Czarine, a suivi une Déclaration en forme de Lettre, adressée par le Grand-Vizir actuel aux Confédérés de Pologne, en date du 17 de Gemginlerve 1182; ce qui revient au 28 Octobre 1768. En voici le contenu en traduction :

Aux très-gracieux Seigneurs de la Nation Chrétienne, le refuge des Grands parmi les Nazâréens, la République de Pologne, nos Amis, dont la fin soit comblée de prospérités..

Suivant le précis des papiers que vous avez envoyés, il y a six ou huit mois à la Sublime Porte, par le canal des Pachas de Bender & de Choczim, vous l'avez informée qu'après la mort du Roi de Pologne Auguste III, lorsque la République s'occupoit de l'élection d'un Roi, les Russes étoient immiscés dans l'opération de cette élection, contre les libertés de la Nation Polonoise; que la Russie, non contente de forcer cette élection en faveur d'une personne pour qui elle s'intéressoit, avoit encore; sous des apparences de conciliation, fait entrer en Pologne un nombre considérable de troupes, au moyen desquelles elle s'étoit portée à des desordres & à des excès de toute espèce; & que, bouleversant les anciennes constitutions du Royaume, elle s'étoit livrée envers les opposans aux dernières extrémités par le massacre de leurs personnes, & par le pillage de leurs biens & de leurs effets: sur quoi représentant à la sublime Porte la considération qu'exigeoit le voisinage de la Pologne, vous l'avez priée d'intéresser en faveur des Polonois les sentimens de magnanimité de Sa Maj. Imperiale, & de leur faire ressentir les heureux effets d'un regard de son auguste protection pour les soustraire aux vexations auxquelles ils étoient en bute.

Il est superflu de retracer sous vos yeux les charmes de la sûreté & de la tranquillité, dont depuis la paix de Carlowitz la Nation Polonoise a constamment joui, à la faveur des sentimens de générosité, dont la sublime Porte étoit animée envers les Polonois, & par l'effet desquels, ni les troupes des frontières Ottomanes, ni même celles du Sérénissime Chan des Tartares, malgré la proximité du voisinage, ne se sont jamais émancipées à la moindre entreprisse offensive contre le territoire de Pologne.

.. Tant dans les préliminaires que dans les articles

du Traité de paix & d'amitié, conclu entre la sublime Porte & la Cour de Russie, l'an de l'Hegire 1133 il avoit été stipulé & convenu, que les troupes de Russie ne seroient point dans la Pologne; que même si, suivant l'exigence des cas, il y enroit quelque fois quelques troupes Russes, elles s'empresseroient d'y terminer incessamment leurs affaires, & qu'aussi tôt elles en sortiroient; qu'enfin elles n'inquieteroient en aucune façon les Polonois dans la jouissance des privilèges de leurs libertés. Ce fut sur ce fondement, que l'an de l'Hegire 1152 dans le Traité de paix & d'amitié, échange & conclu entre la sublime Porte & la Cour de Russie, les articles ci-dessus, eu égard à l'ancienneté, restèrent *in statu quo*, comme exécutoires à l'*instar* du passé. Conséquemment la sublime Porte, considérant que les Russes ne pouvoient pas faire entrer en Pologne un nombre considérable de leurs troupes, ni les y faire séjourner long-tems, étoit intimement persuadée, que la République de Pologne & ses Sujets, exempts de toute inquiétude, devoient jouir d'une profonde tranquillité. Cependant par un ordre Impérial de S. H. il fut écrit par le Grand-Vizir à la République, pour lors divisée, deux Lettres amicales, relativement à l'élection d'un successeur au feu Roi, en faveur de quelqu'un de la République: on l'exhortoit à l'union & à la bonne intelligence, pour que les Polonois eussent à élire entr'eux un Roi d'un consentement unanime; ajoutant que, s'ils donnoient leurs suffrages à un Etranger, ce seroit ouvrir chez eux la porte à des troupes étrangères, qui ne manqueroient pas de désoler la République, de violer & peut-être d'anéantir les libertés, & par-là de sapper les fondemens de sa puissance.

Les Polonois ne comprirent point, que la sublime Porte, par le conseil qu'elle leur donnoit, se bien garder d'admettre chez eux des troupes étrangères, n'avoient en vue que de les mettre à l'abri de l'invasion des Russes, & que son intention étoit de protéger la République. Par un effet de cet aveuglement, elle persista dans la division; & donnant de tems à autre les mains à l'entrée répétée des troupes Russes en Pologne, toujours sous le voile

de conciliation, elle s'est elle-même attirée les maux que les dissensions continuelles n'ont fait qu'augmenter ; & elle éprouve aujourd'hui les funestes suites, que lui annonçoient l'entrée des troupes étrangères.

Si le trop long séjour des troupes Russes en Pologne est contraire à l'amitié perpétuelle convenue dans les Traités antérieurs & postérieurs de la sublime Porte avec la Cour de Russie, de quelle fâcheuse conséquence n'a-t-il point été susceptible, quand, portans les troubles sur les frontières Ottomanes, il a enfin occasionné des hostilités jusques dans Balta ? D'ailleurs, dans la conclusion des Traités ci-dessus annoncés, il est stipulé que, si dans les Etats de la sublime Porte, de même que dans ceux de la Russie, il arrive quelque événement nuisible à l'un des Etats respectifs, on se donnera aussi-tôt tous les mouvemens nécessaires pour y remédier amicalement.

Conséquemment à cette disposition, la sublime Porte s'étoit ouverte envers le Résident de Russie, sur les conséquences nuisibles de ces troubles, & l'avoit chargé d'en écrire à sa Cour. Elle a, par pure amitié, dissimulé pendant plusieurs années ; & lorsqu'à diverses reprises elle a pressé les Russes de faire évacuer la Pologne, ils répondirent, qu'il n'étoit question que de six mille hommes de Cavalerie & de mille Cosaques sans artillerie, & sans munitions, qui n'étoient en Pologne que sous les ordres de la République & à sa réquisition, en conséquence de la garantie de la Cour de Russie, & que bientôt on les en retireroit ; propos que les Russes confirmoient par des écrits formels.

Le Résident donnoit ensuite des déclarations, par lesquelles tantôt il assuroit que dans un tel tems, tantôt après telle conférence, la Pologne seroit évacuée ; qu'il le certifioit en vertu de son plein-pouvoir, & qu'il s'y engageoit par la bouche de sa Cour ; ratifiant successivement les assertions par divers titres en apparence les plus dignes de foi.

Cependant la conduite des troupes Russes en Pologne démentant ces promesses, la sublime Porte étoit bien éloignée d'y donner aucune croyance ; & si elle temporoit par amitié, elle faisoit connoître

affez

assez évidemment aux Russes, qu'elle n'étoit point la dupe de la fausseté de leurs déclarations. C'est à cet effet que la sublime Porte n'avoit point envoyé en Pologne de Ministre Ottoman, en retour de celui qui étoit venu à Constantinople de la part du nouveau Roi de Pologne. C'étoit à cet effet que ce même Ministre avoit été amusé l'espace d'un an sur la frontiere, pour donner à connoître que la Porte ne regardoit point comme digne du Trône une personne qui n'étoit pas comparable à celle de son prédécesseur, qui ne pouvoit être mise en parallèle avec le Prince de Saxe, enfin qui n'étoit en réalité qu'un Officier militaire.

La Cour de Russie ne sentit point le but d'une pareille conduite, & n'en prévint point les suites. Uniquement occupée de ses projets, elle n'a pas balancé d'enfreindre ouvertement des Traités qui constituoient ses liaisons & son amitié avec la sublime Porte. Quelque constatée que fut cette infraction par les hostilités commises à Balta, on a bien voulu encore s'expliquer à la sublime Porte avec le Résident, & lui demander si une pareille conduite de sa Cour n'étoit pas une infraction des Traités ? Il n'a pu y répondre, & par son silence il a fait l'aveu de l'infraction des Russes; après quoi il a déclaré que, jusqu'à ce que la Russie ait remis en Pologne l'ordre qu'elle prétend y mettre (c'est-à-dire jusqu'à ce qu'elle ait anéanti les libertés des Polonois) elle n'en retirera point ses troupes.

Sur quoi le Résident & ses principaux domestiques ont été, suivant l'ancien usage pratiqué par la sublime Porte, transférés à l'endroit appelé les Sept-Tours; & conformément au sacré Fetta, de même qu'au sentiment unanime des Grands de la sublime Porte, le plus magnifique des augustes Empereurs, les très-auguste, très-éminent, très-formidable & très-Puissant Monarque, mon bienfaiteur & maître, aussi brillant que Darius, aussi valeureux qu'Alexandre, s'est déterminé à destiner pour une guerre sainte contre les Russes la foule innombrable de ses troupes; & mettant toute sa confiance dans l'assistance Divine, &c.

Il a été résolu, par la droiture de ses intentions, de faire éprouver aux Russes, s'il plaît à Dieu, au

printems prochain, le juste châtement de la conduite qu'ils tiennent depuis plusieurs années contre les Traités, & de l'infraction dont ils ont voulu se fouiller. Ainsi, vous Membres quelconques de la République de Pologne, qui êtes nos bons amis & nos bons voisins, pour délivrer vos Etats & vos sujets, vos biens & votre honneur de la tyrannie des Russes, sous laquelle vous gémissiez depuis plusieurs années par les violences des troupes étrangères, c'est à présent qu'il vous convient de vous armer de zèle & de courage, & de vous venger par l'expulsion totale des troupes Russes, & par l'anéantissement de leurs perfides projets; de rendre enfin le lustre & la vigueur à votre patrie par l'élection d'un nouveau Roi. C'est à présent que vous dessillant les yeux, vous devez vous conduire avec connoissance de cause par les conseils affectueux de la sublime Porte, qu'entretenant une correspondance exacte avec le Sérénissime Chan de Crimée, le Seraskier Bacha, les Gouverneurs de Bender & de Choczym, les Commandeurs & Officiers de nos frontières & le Prince de Moldavie, & donnant fréquemment de vos nouvelles à la sublime Porte, vous mettrez à portée de faire éclater l'ardeur & le zèle qui doivent rétablir la force & la splendeur de votre Royaume.

A ces fins, nous vous avons écrit la présente Lettre amicale, qui vous parviendra par . . . A son heureuse réception, vous, nos Amis susmentionnés considérant la fatale épreuve que vous avez faite des perfides projets de la Russie contre vos Etats & la nature de ses violences, & le mettant en parallèle avec la sollicitude & l'intérêt vraiment affectueux dont la sublime Porte a voulu donner les preuves les moins équivoques, tant par ses conseils antérieurs que par l'avantage de sa résolution actuelle, elle compte que vous ne reconnoîtrez pas moins la droiture & la sincérité de ses favorables intentions à votre égard, que la noirceur des vues perfides qui dirigent la Russie contre vous, & que vous empressez à délivrer votre patrie des mains de vos ennemis, vous employerez à cet effet toute l'ardeur & la bravoure que doivent vous inspirer les conseils salutaires de la sublime Porte. Elle compte aussi que, suivant l'exigence des cas, vous entretendrez avec
le

des Princes &c. Février 1769. 97

le Sérénissime Chan & les Seraskiers, ainsi qu'avec tous les Commandans de nos frontières & la sublime Porte même, la correspondance la plus exacte.

Comme la *Turquie* dévoile dans cette Déclaration encore plus clairement les raisons qui l'ont déterminée à la guerre contre la *Russie*, nous avons cru devoir l'insérer aussi dans nos Journaux. Mais voici, de l'autre part, savoir de la *Russie*, le contenu de la Déclaration de guerre contre la Porte Ottomane, que cette Puissance a fait publier & afficher à *Petersbourg* le 4 du mois de Décembre, & qui est parvenue à *Constantinople*, comme y étoit venu également la Pièce qui se trouve, page 22 de notre dernier Journal, & qu'elle a envoyée à toutes les Cours de l'Europe sur l'arrêt aux *Sept-Tours* du Sieur *Obrescow*, son Ministre, & de sa suite.

NOUS CATHERINE II, par la grace de Dieu Impératrice & Autocratrice de toutes les Russes, &c. &c. &c. Savoir faisons à tous nos fideles sujets.

La part que nous avons prise aux affaires de la République de Pologne, est fondée tant sur ses anciens engagements solennels avec notre Empire, que sur les intérêts essentiels de tous ses voisins relativement au maintien des constitutions de la même République. Les premiers, connus de tout le monde, résultent du Traité de 1686, par lequel il est stipulé en termes exprès, que l'Eglise Russe - Grecque Orthodoxe établie dans les Pays de la Couronne de Pologne & dans le Grand-Duché de Lithuanie seroit maintenue inaltérablement & à perpétuité dans la jouissance de ses libertés, droits & prérogatives.

Cependant une expérience de soixante & dix années a fait voir que ceux de cette religion, quoique non-entièrement détruits, ont néanmoins été opprimés d'une manière qui passe toute croyance, & pour ainsi dire, exclus, à force ouverte, de tous

*Déclaration
de guerre de
la Russie.*

les droits & avantages civils , au mépris des engagements dudit Traité non-seulement , mais aussi des fondemens de la constitution Polonoise , savoir , la liberté & l'égalité de tous les citoyens ; constitution que les voisins de Pologne , attendu leurs véritables intérêts , doivent tâcher de conserver , puisque leur sûreté commune va de pair avec le maintien de ce principe.

En considération de ce double motif nous n'avons pu nous dispenser de jeter un œil attentif sur cette Eglise orthodoxe & sur les intérêts de notre Empire , pour les maintenir avec les constitutions de Pologne autant que celles-ci pouvoient le permettre. A cette fin nous avons employé notre médiation pour l'avantage de part & d'autre , & fait faire des représentations amiables , fondées sur l'équité & sur le propre bien-être de la République , laissant cependant à elle-même le choix des moyens d'y pourvoir , afin que le tout pût être arrangé avec plus de convenance & de célérité . & sans que nous ayons cherché à nous attribuer , à l'exclusion d'autres , la gloire du succès.

Suivant ce plan , nous n'avons pas manqué de renouveler , d'une manière pressante , auprès des dernières Diètes , nos représentations & offices en faveur des Grecs orthodoxes & des autres Dissidens qui se trouvoient dans la même situation ; mais le faux zèle de Religion , la cupidité & l'ambition les ont méprisées , avec les engagements les plus sacrés de la République , & rendu infructueuses toutes les mesures prises tant par nous que par les Cours Protestantes les plus respectables , qui ont fait cause commune avec nous , attendu que depuis long-tems les Dissidens (nom sous lequel on entend aussi les Grecs orthodoxes) ont fait un engagement entr'eux pour leurs avantages communs.

Après le mépris des bons offices employés par nous & par les Cours unies avec nous sur cet objet , & afin de prévenir de nouvelles persécutions des innocens Dissidens , particulièrement leur exclusion des avantages qui doivent résulter de l'égalité des Citoyens , oppression qui alla si loin qu'il ne leur resta enfin , pour s'exprimer ainsi , que la liberté de respirer le même air , nous n'avons pu , par amour
pour

pour l'humanité, & ensuite de ce que nous devons à notre Couronne, tarder davantage de recourir à des mesures plus efficaces, toutes celles de modération, & les menaces même, ayant été sans fruit.

Il est vrai qu'alors nous avions déjà fait entrer une partie de nos Armées sur le territoire de la République de Pologne; mais qui ignore que ces troupes n'ont passé les Frontières que lorsqu'il y eut un danger imminent pour une guerre civile, & après que les Dissidens, ayant perdu toute espérance de soulagement, se sont trouvés dans la nécessité indispensible & absolue de former ensemble une Confédération.

Il n'a presque point existé de confédération dans la Pologne qui n'ait jetté la République, plus ou moins dans le désordre & dans la confusion. On devoit attendre la même chose de celles des Dissidens, étant certain que les Catholiques, infiniment supérieurs en nombre & en force, auroient commencé avec eux une guerre intestine qui probablement n'eut pris fin que par le renversement total de la République, puisque le combat de la méfiance & du zèle inconsidéré avec le désespoir produit rarement un autre effet.

La Pologne a été préservée de cette ruine par la présence de nos troupes, auxquelles on est aussi redevable de la consistence heureuse & tranquille de la dernière confédération générale; on leur doit également le redressement des vices & défauts qui subsistoient dans le sein de la République, attendu que sous l'autorité de cette confédération (qui par l'envoi d'une Ambassade avoit réclamé notre concours & notre garantie pour l'arrangement à faire de divers objets intérieurs de la République) les membres assemblés en Diette, qui connoissent bien les véritables intérêts de leur patrie, ont fait, à l'occasion du rétablissement des droits & privilèges des Dissidens, plusieurs loix utiles & nécessaires.

La République étant ainsi parvenue au redressement des desordres intérieurs, & nos desirs se trouvant remplis par-là, les ordres furent expédiés pour faire revenir nos troupes dans la Russie, où différens détachemens étoient aussi déjà arrivés, lorsque cette marche de retour fut tout-à-coup arrêtée

tée par la découverte qu'on fit de plusieurs séditieux de la petite Noblesse en Podolie, Province peu éloignée des frontières Ottomanes, lesquels, par toutes sortes de prétextes & de fictions odieuses que leur suggéroient des mal-intentionnés & des gens envieux de notre gloire & du succès de nos affaires, se sont laissés séduire au point que non-seulement ils n'ont pas reconnu les nouvelles loix & qu'ils se sont soulevés contre le pouvoir législatif de leur patrie, mais encore qu'en se livrant à une audace effrénée ils ont osé regarder notre Empire comme un Etat ennemi, attaquer à main armée nos troupes près de Wenniz & en d'autres endroits, & exciter par des écrits nos sujets à une révolte égale & réunie à la leur.

Dans ces circonstances le Gouvernement de la République, qui tâchoit d'arrêter ce mal naissant par tous les moyens que lui permettoit la constitution, eut recours à notre amitié & garantie, en nous requérant par écrit, de vouloir bien laisser nos troupes en Pologne jusqu'à ce que le soulèvement soit appaisé & la tranquillité rétablie.

Nous primes sur nous l'exécution de ce que renfermoit cette réquisition, avec d'autant plus de facilité & de promptitude, que le Traité nouvellement fait avec la République, la sûreté des frontières de nos Etats, la dignité de notre Empire que les séditieux avoient attaquée d'une manière si sensible, & notre propre gloire, nous y obligoient.

Il eût été facile à nos troupes de dissiper la première bande de ces rebelles, puisque dans les rencontres qu'il y a eues ensuite, ceux-ci furent toujours battus; mais ces gens prétextant faussement que leurs entreprises n'avoient pour but que la protection de la Religion Catholique, le nombre s'en accrut parmi la petite Noblesse avec plus de promptitude que des troupes réglées ne pouvoient les disperser. Cependant, malgré tous ces mouvemens, après la prise de Cracovie, après le rétablissement de la tranquillité dans la Lithuanie & après que la Podolie fut purgée de rebelles, nous avons lieu d'espérer, que dans peu le reste des troubles de Pologne seroit aussi appaisé & que nous ne se-

riens

sions plus empêchés de rappeler nos troupes, puisqu'en réfléchissant à notre maxime & à notre conduite qui ne sauroient être blâmées, nous ne pouvions que croire que d'autres voisins, particulièrement la Porte Ottomane, ne donneroient point d'appui à ces desordres.

Le tems & les événemens viennent néanmoins d'apprendre que ce que nous avons pensé de la Porte n'étoit pas fondé, quoiqu'elle eut, pendant assez long-tems, envisagé d'un œil tranquille l'état de nos affaires dans la Pologne, en se persuadant que ses intérêts, aussi bien que les nôtres, y étoient bien observés. Cette sage conduite de la Porte auroit sans doute continué de subsister jusqu'à l'entier assoupissement des troubles de Pologne, si les envieux de notre bonne intelligence avec la Porte n'eussent réussi, par de fausses imputations & par toutes sortes de sinistres suggestions, d'animer par degré contre nous le Ministère Ottoman, & si les rebelles Polonois qui s'étoient réfugiés sur les frontières de Turquie, n'avoient pas fait concevoir au Sultan lui-même une idée flatteuse en lui faisant espérer, qu'eux & toute la Podolie, ainsi que l'Ukraine Polonoise ne manqueroient point de reconnoître pour toujours sa domination, sur le pied que l'ont fait les Provinces de Walachie & de Moldavie.

La hauteur, héréditaire à la Porte, ne lui permettoit point de négliger cette officieuse, d'autant que la Loi Ottomane autorise & justifie toutes les proyes que les Turcs enleveront aux Chrétiens; c'est pourquoi aussi, sans avoir égard à l'équité, elle résolut d'en tirer avantage. En attendant il faut que la Porte reçoive qu'il ne suffit pas de couvrir ou de masquer sa conduite aux yeux du public, mais qu'elle a besoin d'autres circonstances pour l'exécution de ses desseins au préjudice de la République de Pologne. C'est pourquoi, lorsqu'on considère les démarches qu'elle a faites depuis ce tems-là jusqu'aujourd'hui, on ne sauroit douter qu'elle ne se soit proposée, d'en chercher par la guerre à nous déclarée, une occasion favorable, & de rompre ainsi, sans aucune raison légitime & sans que

que nous y ayons donné lieu en aucune manière, les liens sacrés d'une paix perpétuelle. Elle l'a même déjà fait en violant ouvertement la foi publique par les arrêts donnés au Conseiller privé Obrescow, notre Ministre résident à Constantinople, qu'elle a fait enfermer avec les personnes de sa suite au Château des Sept-Tours, au mépris du Droit des gens, Droit considéré comme sacré chez les peuples barbares, non-seulement en tems de paix, mais encore en tems de guerre, & observé lors de la dernière rupture entre notre Empire & la Porte, à l'égard de la personne du Résident Russe Wetchnakow & des gens de sa suite, quoique les opérations de la guerre eussent déjà commencées.

Enfin la Porte a levé le masque, car jusqu'au jour de l'arrêt de notre Ministre, elle n'a cessé de nous donner des assurances d'amitié & de sentimens pacifiques; ce qui, comme il appert présentement, n'a été fait uniquement que pour nous amuser, & gagner par-là du tems pour faire les préparatifs.

Dans le commencement, lorsque la Porte accorda un azyle aux séditieux de Podolie, que nos troupes avoient dispersés, elle se contenta des assurances que nous lui donnâmes d'entretenir avec elle une paix constante & inaltérable; & afin que nos troupes soient d'autant plus attentives à éviter, en poursuivant les fuyards, le territoire Ottoman, nous avons fait déclarer à la Porte qu'elle pouvoit faire attaquer ces mêmes troupes en cas qu'elles y entraissent; précaution prise pour prévenir toute occasion de rupture. Voyant enfin que toutes les démarches qu'elle avoit faites pour trouver quelques prétextes de rompre & s'apercevant de la confiance de nos maximes, la Porte se servit d'un événement étranger, notamment de ce qui arriva dans Balta, Ville appartenante au Chan de Crimée, laquelle avoit été pillée & saecagée par une bande de brigands, sans considérer, que sur le premier avis qui nous a été donné de cette méchante action, & avant que la Porte nous en eut adressé des plaintes, nous avons ordonné à nos troupes, de courir après ces voleurs; de les arrêter & de punir les Saparovites nos sujets qui pourroient se trouver parmi eux; punition qu'ils ont subie publiquement, chacun suivant son délit,
sur

sur la frontière & à la vue de la Ville de Balta.

C'est donc par méchanceté que la Porte met sur le compte & à la charge de nos troupes le saccage-ment de Balta ; & c'est précacement & en vain qu'elle nous reproche l'oppression des libertes Polonoises. La cupidité de cette Puissance perfide & ennemie du nom Chrétien , son avidité insatiable pour s'emparer du bien d'autrui & son dessein de profiter des offres faites par les rebelles de Podolie , sont donc les vrais motifs qui l'ont engagée à rompre la paix , à nous déclarer la guerre en faisant arborer le drapeau de Mahomet , & à ordonner à ses troupes d'envahir les Provinces de notre Empire , nous pouvions d'autant moins nous attendre à cette conduite injuste & ennemie , que dès notre avènement au Trône nous nous sommes proposé & avons adopté comme une maxime invariable , d'entretenir constamment avec tous nos voisins une bonne intelligence , suivant la teneur des Traités .

En particulier , par relation à la Porte , nous avons été constamment attentive , non - seulement de remplir les engagements contractés avec elle , mais encore de ne donner aucune occasion à des plaintes ou à quelque refroidissement entre les deux Cours : conséquemment à ce principe , dans plusieurs occurrences que nous avons eues de faire des plaintes justes & fondées , nous nous sommes contentée de ce que la Porte nous accordoit en guise de satisfaction.

Mais dans la conjoncture actuelle , où notre modération & notre amour pour la paix sont sans fruits , où l'ennemi irréconciliable du nom Chrétien a rompu , d'une manière si atroce , les liens sacrés d'une paix perpétuelle , & offensé avec tant d'audace la dignité de notre Couronne par la détention arbitraire de notre Ministre , Nous déclarons , dans la conviction de notre conscience , devant Dieu , devant le monde & devant nos fideles sujets , que non - seulement nous n'avons pas donné à la Porte le moindre motif de cette rupture , mais encore que nous n'avons rien négligé , par l'emploi de toutes sortes de moyens & de condescendance , pour la prévenir , & conserver ainsi la tranquillité publique
que

que nous envisageons comme le plus précieux bien que le genre humain puisse désirer.

Dans cette conduite irréprochable nous mettons notre confiance en Dieu qui gouverne tout, espérant qu'après avoir eu la Russie sous sa protection spéciale depuis si long-tems, il répandra pendant cette guerre si injuste, déclarée à notre Empire, ses bénédictions sur nos armes & les couronnera d'un heureux succès, d'autant qu'elles ne se prennent que pour la défense de sa sainte Eglise & de notre chère patrie; qu'il humiliera l'orgueil des ennemis qui ont violé la sainteté du serment; qu'il confondra leurs desseins malicieux, & qu'il nous accordera, pour la gloire de son saint Nom, une paix prompte & avantageuse.

Nous attendons du zèle de nos Sujets, aimant leur patrie, qu'à l'occasion de cet important événement ils s'uniront, de cœur & d'esprit, à nous, pour adresser de ferventes prières au Roi des Rois afin qu'il lui plaise répandre ses bénédictions sur les défenseurs de la patrie & être leur guide. Nous les invitons en même-tems de vouloir, chacun suivant ses circonstances & son pouvoir, contribuer dans toutes les circonstances qui se présenteront, aux moyens nécessaires pour la conservation de l'Etat.

Du reste nous nous confions entièrement dans la valeur reconnue de notre victorieuse Armée, persuadée que nous sommes que, pendant cette guerre, si juste de notre côté, contre l'ennemi perfide du nom Chrétien, elle augmentera, par de nouvelles victoires, la gloire qu'elle s'est déjà acquise. Donnés à St. Petersburg, le 18 Novembre 1763.

(Signé) CATHERINE.

Ces deux Manifestes étant rapportés sur la guerre présente, le Public en jugera comme il voudra. Mais les raisons en seront discutées par les foudres de la guerre. Le Grand Seigneur, qui avoit résolu de se rendre à *Andrinople* pour y voir assemblée la grande partie de ses forces destinées à agir dans cette guerre contre la *Russie*, a changé de résolution sur les représentations
de

des Grands de l'Etat, qui lui ont démontré la nécessité de rester à *Constantinople* pour prévenir tout desordre. En conséquence Sa Hauteſſe s'est déterminée à y attendre la fin de la premiere campagne, à l'ouverture de laquelle tout se prépare, le Grand Vizir se disposant déjà à faire élever sa tente dans la plaine de *Davœd-Pacha*, à une lieuë de *Constantinople*, pour y passer en revue un Corps considérable de troupes; & d'abord après ce qu'on appelle la fête de *Baba*, ce premier Ministre se mettra en marche pour l'Armée Impériale qu'il commandera, & non pas le vieux Scrafquier dont on on a parlé le mois passé page 31, où l'on a fait un détail de l'Armée & de ce qui l'accompagne. Tous les Ministres étrangers ont déjà fait leurs visites de cérémonie au Grand Vizir; & le Grand Seigneur a donné ordre que pendant la marche de ses troupes tous les Officiers, sans exception de rang, camperont sous la toile.

Le 27 Novembre le Chevalier de Saintprieſt, qui est venu remplacer le Chevalier de Vergennes en qualité d'Ambassadeur de la Cour de France auprès de la Porte, a eu sa premiere audience publique du Grand Vizir, & le 30 étant accompagné de toute sa suite, des Officiers d'une Frégate Françoisse qui mouille dans le Port, des principaux Négocians de la même Nation, & des Officiers de Mr. de Vergennes, en a eu une du Grand Seigneur. Les prétens que cet Ambassadeur a eu ordre de faire sont superbes & évalués à cinquante mille écus au Lion: ils consistent en Services de porcelaine de la Fabrique de *Seve*, en argenterie, en montres d'or garnies de diamans, en tabatieres & étoffes d'or, & en horloges de table. On y remarque surtout

une

une horloge qui montre les mouvemens du Soleil, le cours de la Lune, les minutes & secondes & les différentes positions de la Terre suivant le système de Copernic.

ARTICLE III.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE, & Pays du NORD, depuis le mois dernier.

LE Grand Vizir, qui commandera en personne l'Armée principale qui agira contre les Russes, aura en opposition le Prince Alexandre Gallitzin, à qui est confié par l'Impératrice-Czarine le commandement de celle dont les opérations seront dirigées contre les forcés Ottomans. On peut donc regarder l'un & l'autre comme les Généraux en chef qui donneront naissance aux événemens futurs & qui en décideront : mais quels Alliés la Russie pourroit avoir dans cette guerre à soutenir contre la Porte, c'est ce qui est à savoir. On sçait bien que la Prusse s'est engagée à lui fournir, dans le cas de guerre avec la Turquie, une somme de six cens mille roubles ; on conjecture d'ailleurs que dans un Traité avec le Danemarck, il a été stipulé qu'il lui seroit avancé une somme pareille de la part de cette Couronne ; peut-être y a-t-il aussi des engagements avec d'autres Puissances ; mais la conduite des Russes en Pologne & leur séjour continué dans ce Royaume, qui excitent les Turcs à la guerre contr'eux, ne déroge-t-elle en rien à ces stipulations, n'en est-ce pas peut-être une cause séparée ? vû que les Puissances

sance alliées de la *Russie*, au cas de guerre avec l'ennemi commun du nom Chrétien, ne se déclarant en rien, n'y prennent aussi que des mesures de précaution, par des Cordons de troupes sur leurs frontieres, afin de se garantir d'irruptions; & c'est ce que font les Cours de *Vienne* & de *Berlin*, qui voyent cependant les Turcs continuer leur marche vers la *Pologne*, leur nombre augmenter chaque jour, conduire avec eux des trains formidables de grosse artillerie & autres avec des munitions immenses en tout genre, sous la direction d'Officiers & d'Ingénieurs la plupart étrangers. Elles voyent enfin, sans apparence d'en être susceptibles, le Grand Seigneur & son Divan témoigner tant d'ardeur pour cette guerre, qu'il y a déjà employé quarante millions de piâtres, & que ses Armées camperont contre l'usage, pendant tout l'hiver, si elles n'ont pas occasion d'agir au plutôt.

Les Russes de leur côté comptent bien de parer aux forces Musulmanes par les leurs; puisqu'outre celles qu'elles tiennent en *Pologne* depuis des années, & celles qui les ont renforcées successivement, leur Souveraine fait marcher de ses Etats avec des trains proportionnés d'artillerie & de munitions de guerre, encore au-delà de cent cinquante mille hommes, vers les endroits convenables en opposition aux Turcs; troupes pour lesquelles on a fait & l'on continué de faire partout, sur leurs routes & en *Pologne*, des magasins prodigieux de vivres & de fourages. Un Cordon qu'ils ont formé en *Podolie*, le long des frontieres de la *Turquie*, s'étend de jour en jour par l'arrivée de nouvelles troupes. Leur nombre augmente aussi du côté de la *Volhinie*, pour y être plus à portée de s'opposer aux tentatives des Tartates, & ils ont quit-

té la *Grande Pologne*, où l'on sçait que les *Confédérations* sont plus à craindre & plus multipliées, pour se rapprocher de *Varsovie*, & soutenir les troupes du Roi ; mais les principaux *Magnats* s'en retirent, & vont chercher leur sûreté d'un côté ou d'un autre ; ce qui dénote que la tranquillité n'est que chancelante dans cette Capitale. Les Russes ont aussi tiré un Cordon depuis *Duckla* sur les frontières de *Hongrie* jusqu'à *Lemberg*, ainsi que sur *Brody* & *Braclaw* jusqu'au territoire de *Kiow* ; ce qui couvriroit du moins, de ce dernier côté, la *Russie-Polonoise* : ils s'occupent d'ailleurs à fortifier *Constantinow* & quelques autres endroits frontières de la *Turquie*.

Cependant il ne se passe encore rien de remarquable dans la proximité des Russes, où sont campés & cantonnés les Turcs & les Tartares ; mais les *Confédérés* profitent partout des dispositions où ils savent que se trouve le Grand Seigneur à leur égard : leur guerre, ou plutôt celle de ces Partis courans sous l'apparence de *Confédérés*, devient d'autant plus cruelle, surtout dans la *Grande-Pologne*, qu'ils y massacrent jusques aux prisonniers qu'ils font, & qu'ils ne mettent aucunes bornes à leurs excès : ils ont pillé sur la fin de Novembre la Starostie de *Balimowa*, appartenant au Comte de Bruhl, Grand-Maître d'Artillerie ; ils n'ont pas plus épargné les biens du Comte Oginsky, Grand Maréchal de Lithuanie, lesquels sont situés à douze miles de *Varsovie*. Le parti de Mr. Malzewski, qui seul est fort de 3000 hommes, est venu une seconde fois surprendre la Ville de *Bromberg*, de laquelle il a enlevé tout ce qui étoit à la bienfaisance, & d'où, descendant le
Warth.

Warth, il a mis à contribution tous les endroits circonvoisins : il ne paroît pas avoir plus respecté le territoire Prussien, puisqu'il a passé avec la même fureur & la même rapidité jusqu'à *Landsberg* & dans un Village de la *Pomeranie* où il s'est tout permis. Mais depuis ce tems il s'est formé deux nouvelles Confédérations en *Cujavie* qui n'ont rien fait que de demander dans cette Province un contingent en hommes & en fourages, & Mr. Malzeusky n'exige plus que la même chose. Ce Maréchal de Confédération a son Quartier-général à *Gnesne* en Grande-Pologne, d'où il a fait publier un Edit qui défend à tous & un chacun des habitans, de quelqu'état & Religion qu'ils soient, de s'enfuir & d'abandonner leurs possessions, leur promettant de les y laisser tranquilles & d'y garantir leurs effets, mais en leur demandant main forte pour dissiper & détruire tous les petits partis qui s'y trouvent, & en leur enjoignant d'amener à son Quartier tous ceux qu'ils auront ainsi enlevés. On pourroit donc se promettre beaucoup de cette ordonnance, en ce qu'elle ôtoit à bien des brigands l'envie de se rassembler sous prétexte de Confédération.

De leur côté les Confédérés de *Bar*, les premiers qui se soient montrés dans cette guerre civile du Royaume, outre plusieurs Manifestes qu'ils avoient déjà publiés, ils ont adressé de nouveaux Universaux à la Commission des Guerres de la Couronne, ainsi qu'à tous les Chefs & Officiers des Régimens, tant Allemands que Polonois, dans lesquels ils ne traitent ces Généraux que de premiers Officiers de l'Armée, & ne donnent à tous ces Chefs qu'un terme de quatre semaines, à la fin duquel ils doivent commencer à envoyer leurs rapports à Mr. Podczasski,

Potocki,

Potocki, qu'ils disent avoir nommé Régimentaire Général de la Couronne.

Prince de Radzivil.

Quant au Prince de Radzivil, dont il a été beaucoup parlé, il paroît que de 6000 hommes qu'il avoit à sa solde, il ne s'en est réservé que cent pour sa garde, & qu'il en a abandonné non seulement le reste aux Russes, qui les ont incorporés dans leurs Régimens pour y suppléer au vuide qui s'y étoit fait depuis qu'ils étoient à la poursuite des Confédérés, mais encore qu'il les a mis en possession de ses deux Villes de *Niszwiecz* & de *Sluk*, où ils ont mis garnison. On a voulu mettre ce Prince à la tête d'une Ré-Confédération qui a été proposée dans le Royaume en faveur du Roi, mais il s'en est excusé, & bien des Seigneurs n'ont pas été non plus d'humeur d'y entrer. Ce sont les Dissidens qui ont été les premiers à penser à cette Ré-Confédération contre les Confédérés, dont ils ont été partout les victimes infortunées, selon qu'ils en font le récit. Elle auroit pû avoir lieu, si le Roi & son Conseil n'en eussent pas suspendu l'effet jusqu'à présent. Mais comme le Roi se voit personnellement attaqué par le projet formé par les Confédérés d'en mettre un autre en sa place sur le Trône, on présume qu'il pourroit entrer lui-même dans cette Ré-Confédération, pour faire valoir les droits de son élection, & se prêter, malgré lui, aux suites cruelles d'une guerre civile dans ses propres Etats, si, d'ici au printemps on ne trouve peut être point des voyes d'accommodement entre la Porte-Ottomane & la Russie: ce qui n'est cependant d'aucune apparence.

Le Prince François Sulkowski, à la tête d'une Confédération nombreuse dans la *Prusse-Polonoise*,

des Princes &c. Février 1769. III

noise, bien exercée, pourvue d'artillerie & le tout appartenant à sa Famille, a joué un rôle dans le mois de Décembre dont la fin paroît devoir lui devenir funeste. Il avoit mis à contribution tous les biens de ses freres, comme ceux de *Lissa*, de *Reussen*, de *Cossen*, de *Sludé* & plusieurs autres Seigneuries. Après cette exécution militaire, il s'étoit mis en marche vers *Petrikau*, pour y dissoudre le Tribunal de la Couronne. Mais le Major *Drewitz*, commandant un Corps de troupes Russes, deit lui avoir bouché tellement le passage, suivant un avis qu'il en a donné au Prince de *Repnin*, Plénipotentiaire Russe en Pologne, tant du côté de *Petrikau* que du côté de *Varsovie*, que ce Chef de Confédérés s'est trouvé contraint de se porter à *Creutzbourg*, vers les frontieres de la *Silésie Prussienne*, où il a été arrêté par une patrouille de deux Escadrons Polonois, auxquels il s'est rendu avec 600 de ses adhérens, en priant les Officiers de ce détachement de ne point le livrer entre les mains des Russes. A ce sujet on se rappellera que le Prince François *Sulkowski* ayant été au service de la Russie & l'ayant quitté, après avoir donné, suivant l'usage, un reversal par lequel il s'engageoit à ne jamais entrer dans aucun service en guerre avec cette Puissance, il seroit actuellement en contravention aux Loix de la *Russie*, qui punissent severement ce crime. On assure cependant qu'il a été conduit prisonnier dans un endroit qu'on ne nomme pas, & que ceux qui l'ont suivi & ont en part à son malheur, sont entrés dans des Régimens Prussiens.

Passant sur plusieurs faits tragiques que présentent les troubles continués de la *Pologne*,

H rapportons

*Circostances
de du Prince
Sulkowski.*

rapportons que le 18 de Novembre il vint à *Kaminiack* un Trompette avec une Lettre de Mr. Pulawski, Chef de Confédération, pour le Général Wite, Commandant de cette Forteresse. Cette Lettre, conçue en termes fort extraordinaires, portoit « qu'il eût à remettre *Kaminiack* entre les mains de la Confédération de *Bar*, Place qui ne pouvoit dépendre que d'elle, dès qu'elle représentoit la République, & que si son Armée en formoit le siège & l'emportoit d'assaut, ni la garnison, ni les habitans ne devoient espérer aucun quartier. » Sur-quoi le Commandant lui fit répondre « que ne dépendant que de la Commission de Guerre, il ne pouvoit rien faire sans ses ordres, mais que pour lui il se défendroit jusqu'à la dernière extrémité. »

Cette Lettre & la réponse qui lui a été donnée, ont été envoyées à la Cour de *Varsovie*.

R U S S I E.

Sur la fin de Novembre le Régiment de Jaroslow, Infanterie, s'est mis en marche pour *Lubno* près de *Kiovie*, où doit être le rendez-vous de la grande Armée qui agira contre les Turcs & qui sera commandée en chef par le Prince de Gallitzin, auquel l'Impératrice a fait remettre dix mille roubles pour les fraix de ses équipages outre quatre mille annuellement pour sa table. Le Général Comte de Romansof aura le commandement de l'Armée qui se rassemble sur les frontieres de l'*Ukraine* pour agir contre les Tartares, & le Général Olitz doit avoir en chef à ses ordres un Corps d'Armée en *Pologne*. Ces deux derniers Généraux ont reçu de Sa Maj. Imp. un présent à peu près pareil qu'à eu le Prince de Gallitzin, tant pour leurs équipages
que

des Princes &c. Février 1769. 113

que pour leurs tables. Indépendamment du Régiment de Jaroslow, ceux de Nischow & de Smolensko, aussi Infanterie, se sont mis dans le même-tems en marche par *Novogrod* vers *Smolensko*. Enfin d'autres les ont précédés & suivis pour leurs destinations, & leurs mouvemens avec tous leurs préparatifs de guerre ne peuvent être plus grands dans tout l'Empire qu'ils le font, pour faire, comme il le paroît, les premières attaques contre l'ennemi.

On avoit publié, par ordre de l'Impératrice un Ukase, en date du 21 Octobre, par lequel il étoit ordonné que dans toute l'étendue de l'Empire il seroit levé un homme sur chaque 300 hommes, pour recruter l'Armée : Ce nombre n'ayant pas cependant été trouvé suffisant, a été doublé par un second Ukase du 21 Novembre : de sorte qu'actuellement sur 300 hommes on en prend deux ; ce qui, selon la dernière Capitation, fait le nombre de 50000 recrutés.

Par un troisième Ukase, émané du Bureau de la Guerre à *Petersbourg*, il a été enjoint à tous les Officiers qui avoient un semestre jusqu'au mois de Mai prochain, de se trouver, sans faute, à leurs Régimens pour la mi-Décembre 1768 ; & l'on dit que l'Impératrice a aussi donné ordre à tous les François, de quelle condition & qualité qu'ils soient, de sortir de ses Etats.

Les principaux objets de l'attention de cette Souveraine après son retour à *Petersbourg*, d'une de ses maisons de plaisance où elle s'étoit fait inoculer la petite verole, furent de faire aussi inoculer le Prince son fils ; sur qui cette opération a eu le même succès qu'il a eu sur elle : & à ce double événement le Sénat a rendu une

H 2 Ordonne

Ordonnance de réjouissances à faire dans tout l'Empire. Le Docteur Anglois Dimsdale, qui a conduit ces deux opérations, a reçu de S. M. Imp. dix mille livres sterlings en présent, mille pour son retour en Angleterre, & une pension annuelle de 500 livres sterlings.

S U E D E.

Tout alloit être dans la plus grande fermentation à *Stockholm*, & le Gouvernement étoit prêt de tomber dans une fâcheuse anarchie par une résolution du Sénat de vouloir établir, sans le consentement du Roi, un Tribunal, ou Cour de Justice extraordinaire, qui auroit pris connoissance des causes & des demêlés qui existent entre le Sénat & le College de la Chambre, & les auroit décidées, si le Roi, qui en fut informé, n'avoit montré dans ce cas pressant une fermeté à toute épreuve. S. M. parut comme subitement au Sénat le 12 de Décembre, ordonna au Chancelier de Justice & à tous les Secrétaires de s'y trouver, ce qui ayant été exécuté, Elle témoigna son mécontentement du Projet concerté, déclara injuste & contraire aux Loix cette démarche du Sénat, ajoutant qu'elle ne consentiroit jamais à l'érection d'une pareille Cour, persuadée que le motif de la mesintelligence avec le College de la Chambre ne pouvoit être imputé qu'au Sénat; & laissant le Sénat dans la consternation, S. M. se retira en le sommant de convoquer les Etats, devenus nécessaires dans ces circonstances, & de lui répondre sur l'objet de sa démarche dans l'espace de deux jours. Les Sénateurs ayant délibéré quelque tems sur la proposition du Roi touchant la convocation des états, les Conseillers de *Frisendorf* & *Ribbing* se rendirent à la Cour
pour

des Princes &c. Février 1769. 115

pour supplier très-humblement Sa Majesté de changer de sentiment: mais elle persista dans son dessein, & insista sur une réponse dès le jour même. Une heure après, six Conseillers se transportèrent encore à la Cour, & supplièrent le Roi d'accorder au Sénat quatre jours de délai. Alors S. M. déclara, dans un mouvement d'impatience, qu'elle regardoit ce délai comme un refus, & que dès ce moment jusqu'à l'assemblée des Etats, elle se démettoit du Gouvernement, avec défense de rien ordonner en son nom, & ordre de lui remettre les Sceaux. Ensuite le Roi chargea le Prince Héritaire de se rendre à tous les Collèges de la Régence de cette Ville, & d'y lire l'ordre suivant.

Nous chargeons notre cher fils le Prince Héritaire de donner connoissance à tous nos Collèges, & à ceux du Royaume, qu'étant obligé de convoquer les Etats, nous nous étions attendus qu'ils se seroient assemblés aujourd'hui, jour fixé pour cet effet; mais puisqu'ils ne se sont point déclarés, nous ne pouvons envisager ce silence que comme un refus qui nous oblige de ne plus nous mêler du gouvernement, jusqu'à ce que les Etats se soient assemblés.

Le Prince Héritaire se rendit d'abord à la Chancellerie, y lut à haute voix l'ordre du Roi, & redemanda les Sceaux au nom de Sa Maj. ; mais comme celui qui les avoit sous sa garde, n'étoit pas présent, & que l'on ne pouvoit satisfaire à la demande du Prince, il dit que les Membres du Collège seroient comptables envers le Roi & les Etats de tout usage que l'on feroit des Sceaux.

Au sortir de ce Collège, le Prince Royal alla

ſucceſſivement aux autres Collèges. Les rues étoient remplies d'un foule de monde, impatient d'apprendre l'iſſuë d'une Scene ſi extraordinaire. Pendant que ce Prince faiſoit cette tournée, le Sénat aſſemblé envoya une troiſième Députation au Roi pour le prier de changer de réſolution. Cette tentative ayant été auſſi inutile que les deux précédentes, les Sénateurs de Friedendorff, Hiern, Horn, Lagerbireke, Walwick & Funck, réſolurent de ſe conformer aux intentions du Roi, & de conſentir à la convocation des Etats: leurs voix jointes à celle de Sa Maj. firent la pluralité.

Immédiatement après cette déclaration de ces ſix Sénateurs, deux Secrétaires d'Etat furent députés au Prince Royal pour le prier de mettre fin à ſa tournée, attendu que la convocation des Etats étoit une choſe arrêtée; mais S. A. R. ayant été déjà dans tous les Collèges, à l'exception de celui des Mines, elle trouva bon de ſ'y rendre auſſi.

Les Sénateurs Kalling, Ribbing & de Geer ont demandé du tems pour ſe déclarer; à l'égard des autres, comme ils étoient malades, ils ont été réquis de donner leurs ſuffrages chez eux.

Pendant cette fermentation, le Magiſtrat de la Ville étoit aſſemblé, par ordre du Roi, avec le Grand Gouverneur. Le Prince Royal s'étoit auſſi propoſé de leur demander ſ'il ne convenoit pas de faire aſſembler l'ordre de la Bourgeoiſie. On ſçait que, ſuivant la forme du Gouvernement, lorsque le Trône eſt vacant, & que le Sénat refuſe de faire aſſembler la Diette, les Directeurs de la Nobleſſe peuvent convoquer l'Ordre des Nobles, les Membres du Conſiſtoire
l'Ordre

des Princes &c. Février 1769. 117

L'Ordre du Clergé, les Membres du Magistrat, l'Ordre de la Bourgeoisie. S. A. R. ayant été informée que six Sénateurs avoient opiné conformément aux intentions du Roi, elle s'en tint là.

Le 15 la Cour a été plus nombreuse & plus brillante qu'elle ne l'étoit depuis long-tems, & le lendemain on a commencé à faire diverses dispositions relatives à la tenuë de la prochaine Diëtte extraordinaire.

Le 16, le Sénateur Ribbing a fait insérer au régistre du Sénat une Déclaration qu'on prétend avoir été composée par l'Evêque Seremus. Le même jour, le Collège de la Chambre, celui des Mines, celui de la Guerre & de la Révision se rendirent à la Cour, & adressèrent au Roi un discours relatif à la conjoncture présente.

Le 17, les mêmes Collèges allèrent en Corps remettre leurs Déclarations au Sénat. Au sortir de là, ils se rendirent à l'audience du Roi, à qui ils déclarèrent qu'ils avoient résolu de suspendre l'expédition des affaires de leurs Départemens respectifs: ensuite, le Magistrat, le Tribunal de la Cour & les Collèges de la Chancellerie & du Commerce, eurent également audience de Sa Maj., qu'ils remercièrent de la notification qu'elle leur avoit fait faire par le Prince Royal.

Le même jour, le Sénat envoya ordre aux Généraux de Fersen & d'Ehrensward, ainsi qu'au Vice-Amiral Falkenhren, de doubler par tout les gardes; il enjoignit aussi à la Chambre des Finances d'accorder double paye aux troupes de la garnison; mais ces trois Officiers, ainsi que cette Chambre, n'auront eu aucun égard à cet Ordre en donnant pour raison le parti qu'a
pris

pris le Roi de se démettre de la Régence.

Ce jour là, le Prince Royal alla au Consi-
stoire pour y lire l'Ordre que le Roi lui avoit
donné. Immédiatement après cette Assemblée,
il envoya un Exprès à Upsal, pour annoncer
à l'Archevêque la vacance du Trône.

Le 18, jour de Dimanche, tout fut tranquille.

La Cour avoit fait entrer dans *Stockholm*, les
Régimens d'Uplande & de Södermanlande pour
y maintenir la tranquillité, & avoit expédié les
ordres nécessaires aux différens Gouverneurs &
Consiistoires du Royaume. Maintenant que la
tenue de la Diette est résoluë, elle a été annon-
cée à son dé trompe. Voici la Déclaration que
Sa Maj. a faite dans le Sénat.

Lorsque depuis quelques mois la plupart des
Conseillers du Royaume dissuadèrent la convocation
des Etats, laquelle néanmoins je jugeois nécessai-
re, tant par rapport à la situation où se trouve le
Royaume, que pour le commun bien-être, j'en
restai là en conséquence des loix, quoique je ne
fusses nullement convaincu de la solidité des rai-
sons sur lesquelles cette opposition étoit fondée. Le
tems qui développe toutes choses, a exposé de plus
près au jour combien peu solides étoient ces raisons
en elles-mêmes. En effet, bien loin d'avoir vu
diminuer journellement l'embarras général que l'on
croyoit alors inévitable, il n'a fait qu'augmenter
considérablement. J'en appelle là-dessus aux sup-
plications par écrit que mon cher fils le Prince Hé-
reditaire m'a remises sur son voyage vers les prin-
cipales mines du Royaume, & que j'ai déjà com-
muniquées aux Conseillers d'Etat. J'en appelle en-
core plus à l'avis que le Collège de la Chambre a
présenté depuis peu touchant la situation du Royau-
me en général, & dans lequel il trace un tableau
qui justifie les plaintes de tous les Sujets. La déca-
dence si subite des mines & des métiers, du com-
merce & de l'agriculture m'afflige d'autant plus,
qu'elle annonce, pour l'avenir, une situation beau-

souffrir plus fâcheuse & plus triste encore. Aussi mon cœur paternel est-il accablé d'inquiétudes & d'ennuis, lorsque je pense à la quantité d'impositions qu'il faut arracher à force d'exécutions inouïes jusqu'à ce jour. Puisqu'en Uplande, la plus riche Province du Royaume l'Officier Provincial se plaint que les Employes de la Couronne ne peuvent suffire pour percevoir les impôts de la Couronne, levés avec beaucoup de peine pour l'année 1767, & que pour cette raison ils requièrent que leur nombre soit augmenté, ce qui n'est jamais arrivé ci-devant. On peut facilement s'imaginer à quelle nécessité le peuple est réduit, & combien il est absurde d'attendre qu'il l'endure plus longtems. Il n'étoit pas possible que les Etats prévissent cet inconvénient. Ils déterminèrent le consentement général suivant ce que valloient alors les métaux & autres effets. Ils ordonnèrent que le cours du change baisseroit, mais seulement de peu de marcs tous les ans; de sorte que dans l'année courante il a été à environ 60 marcs par écu, monnoye de cuivre. Si le cours du change fût resté sur le même pied, tous les biens auroient conservé leur valeur, & les sujets se seroient vus en état de payer, sans contrainte, les droits à la Couronne; mais par une chute imprevue du cours du change à 42 marcs, taux fixé par une Loi, les Sujets ont été surchargés d'un tiers de plus qu'ils ne s'étoient obligés de payer. Or, comme un fardeau aussi considérable excédoit leurs facultés, il est aisé de concevoir qu'il répugne à la partie la plus précieuse de la liberté de la nation, laquelle consiste à se taxer elle-même. C'est à quoi je veux que l'on fasse ici le plus d'attention, puisque je me suis engagé par serment à laisser jouir mes Sujets de leurs libertés & prérogatives, sans aucune restriction. Néanmoins, je ne prétends pas rendre les Etats coupables de cette imposition, aussi imprudente que contraire aux Loix; mais quelle qu'en soit la cause, la Nation a le droit de juger si elle veut l'accepter; c'est à-dire, que les Etats en étant les seuls Juges compétens, doivent être convoqués. Par conséquent j'inliste encore à ce qu'ils s'assemblent le plutôt possible. S'il arrive que contre mon attente, ils viennent à contrecarrer ma volonté, je suis obligé de leur déclarer qu'en

qu'en ce cas je me décharge du poids d'un Gouvernement, qui me devient tout-à-fait insupportable par les larmes que m'arrachent le sort des nécessaires & l'épuisement journalier des forces du Royaume, me réservant, lorsque les Etats, mes fidèles Conseillers se seront assemblés, de leur apprendre ultérieurement toutes les raisons qui m'ont engagé à ne plus me mêler, jusqu'à ce tems-là, du Gouvernement du Royaume. Je défends aussi que dans cet interstice de règne on se serve de mon nom dans aucun décret de la Chambre du Conseil.

(Signé) ADOLPHE - FREDERIC.

Quelle qu'ait pû être l'opposition secrète de quelques Membres du Sénat à la convocation des quatre Ordres de l'Etat, le Sénat a dû cependant consentir à l'expédition des Lettres Patentes que voici, & par lesquelles la Diette est indiquée & fixée au 19 Avril prochain, à *Norkioping*.

NOUS ADOLPHE - FREDERIC, par la grace de Dieu, Roi de Suede, &c. &c. &c. Affirons nos bien-aimés & fidèles Sujets les Etats, Comtes, Barons, Evêques, Chevaliers & toute la Noblesse, le Clergé, Officiers Militaires, Bourgeois des Villes & Payfâns qui ont des possession dans les limites du Royaume de Suede & du Grand-Duché de Finlande, de notre faveur particuliere, amour & bonne volonté. Quoique les soins, qui accompagnent le Sceptre du Royaume de Suede, qui Nous a été confié, ont toujours été notre principal but & le font encore pour exécuter avec activité tout ce que Vous, nos chers Sujets & fidèles Etats du Royaume, avez cru dans vos Assemblées générales, être utiles pour vous & pour l'Etat, & quoique nous eussions fort souhaité de pouvoir attendre pour vous convoquer jusqu'au tems que vous avez fixé dans la dernière Assemblée, sachant bien qu'une convocation anticipée ne pouvoit avoir lieu, sans vous causer des fraix, cependant de fortes raisons Nous obligent de vous notifier que, contre toute attente, de grandes difficultés & des circonstances graves

des Princes &c. Février 1769. 121

graves qui exigent nécessairement votre secours & assistance se sont élevés, & vû que par cette raison Nous souhaitons non seulement très-fort de confier à vos soins les inquietudes que nous éprouvons sur ce sujet, mais aussi nous sommes pleinement persuadé que, selon votre activité ordinaire, vous n'épargnez pas votre commodité ni aucuns fraix pour pouvoir, ainsi que de fidèles Amis & Conseillers, partager avec nous ces soins, qui vous seront plus clairement exposés dans la suite & qui sont inseparables du bien être de la Patrie & de votre propre bonheur. En conséquence, d'après la résolution des Senateurs, Nous nous sommes vus obligés d'abrèger le tems que vous avez fixé pour votre convocation & Nous vous convoquons par les présentes, fidèles Sujets, pour vous assembler en Diette Générale, le 19 Avril de la prochaine année 1769, dans la Ville de Norkioping & d'y délibérer alors sur ce qui vous y sera présenté & de nous soutenir & aider de vos sages conseils & nous vous souhaitons dans ce but, la bénédiction du Tout-Puissant. Nous ordonnons & voulons en même-tems par les présentes, que vous tous les Etats, comparoissiez dans le tems prescrit dans ladite Ville & que les Villes qui, suivant l'usage, envoient des Députés, le fissent conformément au § 47 de la Forme du Gouvernement & § 6 & 7 de l'Ordre des Diettes, & que ces Députés soient munis de pleins-pouvoirs légaux ainsi que le porte l'Ordonnance des Diettes; de même que de chaque Régiment d'Infanterie, qui se trouve en Suède, le Colonel ou en son absence le Lieutenant-Colonel ainsi qu'un Capitaine de Cavalerie de chaque Régiment, pareillement de la Marine, savoir de l'Amirauté à Carlscroon, un Officier du Pavillon & un Commandeur ou Capitaine & de l'Amirauté de Stockholm, le Chef de la Flotte des Galeres & un Commandeur ou un Capitaine, tous pourvus de plein-pouvoir tel qu'il est énoncé ci-dessus, se rendent dans ladite Ville afin que nous puissions sans empêchement au nom du Tout-Puissant, commencer la Diette & vous y faire nos propositions, & qu'après une heureuse issue, nous puissions vous donner congé pour vous en retourner chez vous. Nous ordonnons à chacun en particulier
de

de se conduire selon le contenu des présentes, & après vous avoir assuré de notre protection Royale, nous vous recommandons à la faveur particulière du Tout-Puissant.

Donné à Stockholm dans la Salle du Sénat, le 19 Décembre 1768.

(Signé) ADOLPHE-FREDERIC.

(Et plus bas) P. G. EHRENCRONA.

Les Collèges avoient donné une Déclaration très-favorable à la Cour, à l'exception de ceux du Commerce & du Tribunal de la Cour, qui s'étoient occupés à en dresser une semblable, protestant tous de vouloir suspendre leurs fonctions jusqu'à ce que le Roi fût satisfait. D'ailleurs il étoit à craindre que les Payfans, qui forment le quatrième Ordre du Royaume, ne s'atroupassent & ne fissent quelque coup d'éclat par une suite de l'attachement qu'ils ont pour le Souverain. Le Sieur Sebald, l'un des Bourguemaitres, a cependant déclaré assez hautement qu'il regardoit le procédé du Roi, comme contraire à la forme du Gouvernement. Mais tout est devenu tranquille depuis. Dans les momens critiques de la première situation de l'affaire que nous rapportons, les Ministres des diverses Cours qui sont à *Stockholm* s'en sont beaucoup occupés.

D A N N E M A R C.

S. M. Danoise poursuivant le cours de ses voyages en retour dans sa Capitale, est arrivée le 2 Janvier, en parfaite santé à *Altona* au bruit du canon des ramparts de la Ville de *Hambourg* & de l'artillerie des Vaisseaux qui se trouvoient sur l'*Elbe*. Mr. de Gahler, Conseiller Privé & premier Président de cette Ville, alla au devant d'elle

des Princes &c. Février 1769. 123
d'elle jusqu'à *Bergsörff*. Le Magistrat & tous les autres Collèges tant Ecclésiastiques que Civils l'a reçue à l'entrée de la Ville, & toute la Bourgeoisie fut sous les armes. Le soir la Ville fut illuminée. Les Officiers de la Maison de ce Monarque s'étoient rendus de *Copenhagen* à *Altona* pour l'y attendre. On ne peut exprimer la joye que ses Sujets ont eu de le revoir. Cette Ville d'*Altona* l'a partagée avec eux. Les fêtes y ont été brillantes pendant quatre jours que S. M. l'a honorée de sa présence; & en étant partie le 6 à midi, elle a couché le soir à *Itzehoe*, d'où elle a continué sa route sur *Copenhagen*, & y est arrivée heureusement le 14 au grand contentement de la Cour & de la Ville, ayant passé les jours précédens par *Gottorff*, *Flenjsbourg*, *Nyebourg* & *Saroe*.

A R T I C L E VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

ROME. Ayant déjà donné dans nos Journaux plusieurs Pièces relatives aux démêlés de cette Cour avec les Souverains de la Maison de Bourbon, & surtout dans celui de Décembre, la réponse du Roi des Deux - Siciles au Bref du Souverain Pontife du 27 Juin dernier, laquelle est conforme en substance au contenu des réponses des Rois de France & d'Espagne au même Bref; on se dispensera de rapporter ces deux dernières Pièces. Mais ayant donné la Lettre du Roi des Deux - Siciles en réponse à celle que
19

le Pape lui avoit adressée sur la fin de Juin ; sans avoir donné celle-ci , voici ce qu'elle contenoit.

TRES-CHER FILS EN JESUS-CHRIST.

DIeu connoit ce qu'il en coûte à notre cœur d'être obligé de nous adresser devant Votre Majesté, pour la première fois depuis qu'elle est parvenue à sa majorité, avec une Lettre de notre main, remplie de plaintes & des expressions de notre vive douleur, lorsque notre unique desir & notre unique espérance étoient de trouver en Votre Majesté un Fils chéri qui fût le soutien & la consolation d'un Pere tendre. Nous ne l'avons cependant point encore perdue cette douce espérance, quoique nous voyons les armes de Votre Majesté occuper nos Etats, ou plutôt ceux du Prince des Apôtres, le Patrimoine de l'Eglise.

Nous savons n'avoir donné à Votre Majesté aucune occasion de plainte : nous nous sommes au contraire attachés en toute occasion à la satisfaire en ce qu'elle pouvoit attendre de nous ; & ce témoignage de notre conscience est pour nous un motif de plus de souffrir avec résignation les maux qui nous arrivent.

Si nous nous sommes malheureusement trouvés dans l'obligation de déplaire à d'autres, & si par là nous avons eu le malheur de déplaire à Votre Majesté même, nous espérons que, réfléchissant sur les obligations indispensables de notre ministère Apostolique, elle ne pourra nous désapprouver d'avoir, après les plus longs delais, fait entendre notre voix pour défendre les droits du Sanctuaire, & avertir du danger, auquel exposoit son ame celui qui imprudemment se croyoit permis de les envahir.

Mais si c'est-là notre crime, il faudra donc que nous renoncions à la puissance donnée par Jesus-Christ à St. Pierre & transmise par ce glorieux Apôtre à ses successeurs : il faudra donc que nous soyons un Pasteur absolument muet, qui laisse errer son troupeau sans règle & sans frein par tout où le portera son caprice. Ce ne peut être assurément
l'inten-

l'intention des Souverains religieux, qui suivent l'étendart de la Croix, & bien moins encore celles de V. M. nourrie du lait de la Religion, & formée à la vertu par les exemples de ses pieux & glorieux Auteurs.

Mais, si notre conduite, examinée à la lumière de l'Évangile, est à l'abri de tout reproche, de quelle autre offense sommes-nous donc coupables aux yeux de V. M. & qu'avons-nous fait qui ait pu nous attirer son indignation, & qui ait mérité qu'elle nous dépouillât des domaines possédés par l'Église Romaine sur les titres les plus légitimes & confirmés par les promesses les plus saintes & les plus solennelles de V. M. même? Notre cœur est pénétré de douleur; mais la plus cruelle, que nous ressentons; c'est de voir les préjudices irréparables que causent à notre sainte Religion l'avilissement, le mépris & l'oppression de son Chef, établi de Dieu pour la garde de ses Loix & de celles de son Église. Le peuple se règle sur les exemples des grands; & les sujets sur-tout forment leur conduite & leur façon de penser sur celles de leur Souverain. Aussi ne sommes-nous point surpris, quelle qu'en soit notre indignation, que les Magistrats les plus distingués de votre Royaume, se flattant mal-à-propos de prévenir les intentions de V. M. lui aient présenté des mémoires & des remontrances pleines de maximes & d'expressions qui scandalisent quiconque se fait gloire d'être dans le sein de l'Église, & de demeurer attaché au centre de l'unité.

Que V. M. jette donc un regard de bienveillance & de pitié sur notre désolation extrême! Qu'elle n'écoute que son cœur magnanime! il ne faut rien de plus. Au nom de Dieu, qu'elle donne promptement ses ordres suprêmes pour faire retirer ses troupes, pour faire rendre à nous nos domaines, & à nos Sujets innocens & désolés le calme & la paix, pour faire cesser enfin nos alarmes sur les autres malheurs, que nous annonce la voix confuse du Public.

Voilà ce dont nous conjurons V. M. les yeux baignés de larmes, le cœur navré de l'affliction la plus amère, par les entrailles miséricordieuses de N. S. J. C. & avec une confiance d'autant plus vive qu'elle nous est inspirée par les Sts. Apôtres dont
nous

nous célébrons aujourd'hui la glorieuse mémoire ; & dont nous défendons les intérêts. C'est en leur nom, que nous donnons à V. M. & à l'auguste Compagne qui partage son Trône & ses vertus, la bénédiction Apostolique pour gage de toutes les félicités temporelles & éternelles, que nous leur souhaitons à l'un & l'autre avec l'affection paternelle la plus tendre.

Donné, &c.

Dans nôtre Journal de Janvier nous avons donné aussi une réponse de l'Impératrice Reine Apostolique à la Lettre que le Saint Pere lui avoit envoyée, en demande de sa médiation pour terminer les différends sur les affaires de *Parme*. Ces trois Ecris suffiront donc pour mettre le Lecteur au fait du sentiment qu'ont ces Puissances sur le même objet.

Quant à l'Ecrit que le Cardinal Negroni avoit voulu remettre aux Ministres des Princes de la Maison de Bourbon qui résident auprès du St. Siège, depuis les réponses qu'ils ont données au Pape, Ecrit dont nous avons encore fait mention le mois passé, & qui regardoit toujours les affaires de *Parme* ; les Rois de cette auguste Maison ont témoigné à ces Ministres leur contentement de ce qu'ils ne l'ont pas accepté, & leur ont ordonné de n'en point recevoir qui renfermassent des sentimens pareils à ceux énoncés dans ledit Ecrit. Mais le Sénat de *Venise* a fait une réponse en date du 19 Novembre dernier, au Bréf du Pape du 8 Octobre précédent inseré dans nôtre dernier Journal, relativement à l'Edit de cette République, ou Loi émanée le 7 de Septembre concernant les Ordres Religieux : Loi dont les articles, se trouvent aussi rapportés dans le Journal d'Octobre. Voici cette réponse du Sénat au Pape.

TRÈS

TRES-SAINTE PERE.

Nous avons reçu, avec le profond respect, qui est la suite de notre dévouement héréditaire envers le St. Siège Apostolique, & de notre attachement tendre & filial pour la personne sacrée de Votre Sainteté, le Bref qu'elle nous a adressé en date du 3 Octobre dernier; mais quelle a été notre affliction, lorsque nous avons vu par la teneur de ce Bref, qu'on a tenté de surprendre la religion, & de noircir notre conduite à ses yeux? Nous aurions sans doute le sujet le plus légitime de nous livrer à la douleur, si notre conduite même ne prouvoit la justice de nos arrêtés, notre intention ayant toujours été conforme aux sages maximes que nous ont transmises nos Ancêtres; c'est-à-dire, également éloignée de toutes nouveautés pernicieuses, & de toute entreprise sur les justes droits qui appartiennent au Saint Siège & à la Primatie Apostolique.

Les solides fondemens de la puissance législative sur laquelle portent nos délibérations, sont parfaitement connus de Votre Sainteté, & c'est de cette puissance législative que notre règlement du 7 Septembre dernier, tire sa force juridique pour tous les articles qu'il contient, & même pour ce que nous avons statué à l'effet de rappeler les Puissances établies par Notre Seigneur Jesus-Christ à leur exercice légitime, & nous nous rappelons que telle étoit la façon de penser de Votre Sainteté, lorsqu'elle gouvernoit si dignement & avec l'édification universelle de nos Sujets, l'Eglise de Padoue.

Sans cette puissance législative, inhérente à notre République comme à tout autre Etat Souverain, tout Gouvernement seroit imparfait; & le repos des peuples, ainsi que le service de Dieu, demeureroient exposés aux plus affligeantes vicissitudes. Tranquillés sur la certitude de ces principes, nous ne pouvons que les suivre avec fermeté, & conserver la respectueuse confiance où nous sommes que la piété de Votre Sainteté la portant à n'écouter que sa conscience & sa raison, & non le langage équivoque de ceux qui par des vues particulières, employent toutes sortes d'artifices pour entretenir des discussions désagrées-

bles entre le Sacerdoce & l'Empire, elle trouvera abondamment dans nosdits atrérés de quoi calmer ses inquiétudes, & verra d'un œil moins prévenu les justes objets de religion & d'administration économique qui y sont traités.

Nous n'avons pas moins de raison d'être persuadés que les Ecclésiastiques, de quelque grade qu'ils soient, considérant d'après les saintes Ecritures mêmes, les premiers devoirs qu'ils ont contractés par leur naissance, & dont rien ne peut les dispenser, se conduiront d'une manière conforme à la sainteté de la vie qu'ils professent, & ne pourront jamais être détournés de l'obéissance légitime qu'ils ont jurée à nos loix, au maintien desquelles le Sénat, malgré toutes les tentatives qu'on a faites, a veillé constamment, & dont il poursuivra à l'avenir l'exécution avec autant de fermeté que d'exactitude. Au reste, si V. S. daigne examiner cette affaire avec des intentions droites & équitables, elle pourra reconnoître évidemment que la Religion, le Dogme & la piété des mœurs n'ont pas souffert la moindre atteinte.

Inspirés par tous ces motifs, nous mettons notre confiance en Dieu notre Seigneur, Dieu de vérité & de justice, & nous lui adressons nos vœux les plus ardens pour obtenir la fin des troubles qui tiennent son Eglise dans l'affliction, & font malheureusement craindre les suites les plus fâcheuses. Pénétrés des sentimens de notre filial attachement & de notre soumission parfaite envers le St. Siège, nous baisons les pieds sacrés de Votre Sainte avec le plus profond respect.

Le Doge a envoyé, depuis cette réponse, aux Podestat & Capitaine de Bergame la pièce suivante.

ALOYSE MOCENICO, par la grace de Dieu, &c.

Le Prélat du Diocèse où vous êtes, nous ayant fait parvenir la Lettre encyclique expédiée de Rome, & ayant montré par la promptitude de son zèle un attachement aux résolutions de la République, lequel

lequel est digne de reconnoissance, vous lui en marquez publiquement & en termes convenables, votre satisfaction & la confiance où nous sommes, qu'il se conduira d'une manière aussi louable en conformité des loix à l'égard de tous autres écrits venant du dehors; vous ajouterez que la volonté constante de la République est que la Loi publiée le 7 Septembre dernier, soit exécutée dans tous ses points & notamment dans celui qui concerne le prompt exercice de son autorité dans la visite des Eglises des Réguliers existans dans son Diocèse. Vous exciterez son zèle pastoral, l'assurant qu'il jouira de l'assistance publique dans les cas où il pourroit en avoir besoin; vous y veillerez attentivement, rendrez de tems en tems & exactement compte au Sénat & à la Jointe établie pour les Monastères, de ce qui se passera, afin qu'on puisse faire en conséquence les dispositions nécessaires.

Il a encore été expédié à tous les Réguliers sujets à la juridiction de votre district, un autre écrit circulaire envoyé de Rome. Quelques-uns d'eux l'ont fait remettre conformément aux loix, & vous aurez, de la part de ladite Jointe, des instructions & les pouvoirs nécessaires pour agir contre ceux qui n'ont point encore satisfait à cet acte d'obéissance, afin qu'il soit suppléé à ce défaut, & que la Loi du 7 Septembre ait son entière exécution en ce qui concerne les Réguliers mêmes; objet auquel vous veillerez exactement en conformité de ce qui vous sera dicté par votre zèle, vos lumières, votre capacité & votre expérience.

Enfin sur les Ordres Religieux, puisqu'il en est si fort question, leurs Généraux ayant reçu, au nom du Souverain Pontife, un Billet par lequel Sa Sainteté leur enjoignoit de continuer l'exercice de leur Jurisdiction sur ceux des Religieux de leurs Ordres qui demeurent dans l'Etat de Venise; le Général des Servites se rendit aussi-tôt chez le Secrétaire de la Congrégation des Evêques & Réguliers, pour lui témoigner sa reconnoissance pour le soin paternel avec lequel

quel le Saint Pere veilloit au maintien des privilèges & des immunités religieuses, & promit d'exécuter ponctuellement les ordres contenus dans le Billet qu'il avoit reçu. Cependant il écrivit, peu de tems après, au Provincial de son Ordre à *Venise* une Lettre où il approuvoit la résolution qu'a prise ce dernier de se conformer exactement au Décret du Sénat concernant les Religieux. Il lui recommandoit à cet égard, l'obéissance que tout Supérieur, ainsi que tout bon Citoyen, doit à son Prince, lui ordonnoit de recourir au Magistrat, préposé par le Sénat, dans les discussions relatives aux articles du Décret qui concernent les Religieux Vénitiens qui se trouvent hors des Etats de la République, & les Religieux qui résident dans son Domaine : Il finissoit par ces mots : *Je ne m'étends pas davantage; car je parle à un homme prudent qui, dans le Couvent même ne manque pas de Sujets très-affectionnés à la République & capables de donner de bons conseils à votre Paternité.* Cette Lettre qui a fait à Rome beaucoup de sensation, a depuis été revouée par le Général des Servites, avec demande de pardon au Pape de l'avoir faite.

En tant de peines & de troubles pour le Saint Siege, le Pape a ordonné le son des cloches dans toutes les Eglises de *Rome* depuis une heure après midi jusqu'à une heure & demie, accordant des Indulgences à tous ceux qui reciteroient alors les prieres indiquées pour demander au Ciel les secours dont l'Eglise paroît avoir besoin. Ce son des cloches & ces prières ont eu lieu depuis le 27 du mois de Novembre jusques au premier jour de Janvier.

Au reste il paroît que l'Etat du Pape est menacé de quelque nouvelle invasion par les *Napolitains*, dans les Provinces qu'on a nommées le mois passé, si le différend de Parme n'est pas au plutôt ajusté; & l'on ne doute pas à Rome que la Cour Impériale de Vienne ne demande bientôt un Indult au Pape, en vertu duquel tous les Bénéfices simples dans les Etats de la Domination Autrichienne soient supprimés, & les revenus, après la mort des possesseurs actuels, soient appliqués à l'entretien des orphelins, enfans de soldats.

On apprend de *Naples*, que le Sr. Genovesy, Professeur célèbre a proposé qu'il falloit y supprimer dans l'Université la Chaîe des *Décretales*, comme contraires aux Droits Régaliens des Princes; & que cette proposition avoit été si bien reçue, qu'on l'avoit envoyée à la Chambre Royale de *Ste. Claire* pour qu'elle eût à y donner son avis.

Le Prince de Jaccy, que l'on avoit cru faussement exilé de la Cour de *Naples*, par ordre de celle de *Madrid*, vient d'obtenir du Roi d'Espagne même la permission d'acheter tous les biens que possédoient ci-devant, dans le voisinage de *Palerme*, les Jésuites expulsés. Cette permission lui est d'autant plus avantageuse qu'il ne paye que la valeur de ces biens, telle qu'elle étoit il y 200 ans, & que, contre l'usage en pareil cas, le Fisc Royal des Deux-Siciles lui garantit son achat.

C O R S E.

L'ardeur des Corfes à défendre leur liberté augmente journellement par les avantages qu'ils n'ont cessé de remporter sur les troupes François-

ses, & dont nous avons fait un narré dans nos Journaux précédens. Le génie actif de leur Général Pascal Paoli à resserret les nœuds de l'union qui engage les Nationaux à se secourir mutuellement, les succès que ce Général a eus depuis le commencement de la guerre & les secours abondans qu'il a sçu se procurer de tous côtés, n'y contribuent pas peu. Ecriyant à un des zélés Soucrivans Anglois, au sujet des Soucriptions qui ont été faites en *Angleterre* pour le soutenir contre la France, il s'exprime ainsi : *Les Subsidés que les Souverains se donnent mutuellement sont, pour la plupart, dictés par l'intérêt ; mais ceux que j'ai reçus de vous sont les Subsidés de l'humanité.* Tant par ces Subsidés que par des prises faites en diverses rencontres sur ses ennemis, Mr. Paoli a pris à sa solde 5000 hommes de troupes réglées pour être mieux en état qu'il ne l'étoit de s'opposer à nombre de nouveaux Bataillons de troupes Françoises, que leur Cour s'est proposée de faire encore passer en *Corse* au Printems prochain. On met ces Bataillons à 40. Cependant tous ces renforts ne paroissent pas faire grande sensation sur l'esprit d'une Nation encouragée par son Chef, & déterminée à verser la dernière goutte de son sang pour sa liberté.

Elle a l'œil, du moins son Gouvernement, pour faire avorter tous les moyens qu'on employe pour lui détacher de fidèles Sujets. Les pratiques de ses ennemis dans ce but commencent à s'user, par la découverte qui s'en fait aussi-tôt. *Un de nos traitres à la Patrie, (ce sont là les termes de diverses Lettres de Corse, le Comte Perès) Corse de Nation, connu*
par

par sa bravoure, s'est jetté du côté des François ; & domicilié à Ajaccio, il a écrit de cet endroit des Lettres aux premiers de la Nation pour les engager à abandonner la défense de leur Patrie : mais il a déjà subi une partie de la peine dûë à son crime, en voyageant dans l'Isle pour l'exécution du projet qu'il avoit formé de soulever la Nation en faveur de la France. Etant entré dans Oczana la nuit du 12. Novembre pour y négocier avec les principaux de cet endroit, le hazard voulut qu'au moment qu'il se croyoit inconnu, un grand nombre d'habitans inquiets, on ne sçait comment, sur son arrivée, s'attrouperent au-tour de son hôtellerie, demandant à grands cris qu'on leur en ouvrît les portes, ou qu'ils y entroient de force. Le Comte, connoissant dans ces momens la grandeur du danger où il étoit exposé, ne songea plus qu'à pourvoir à sa sûreté ; & pour éviter de tomber entre les mains de la Populasse, qui grossissoit d'un moment à l'autre, fit barricader les devans de la maison, pour s'échapper par une fenêtre, & prendre la route d'Ajaccio, où il est fort malade de la chute qu'il a faite, & de laquelle il s'est cassé deux côtes.

Quant aux opérations de guerre des Corfés & des François, elles sont a présent comme suspenduës d'elles-mêmes par la saison, quoique les premiers guettent toujours les momens de faire sur les seconds quelque surprisès qui leur réussit de tems en tems : mais sur mer il arrive que des Bâtimens François avec des provisions sont assez souvent enlevés par ceux des Corfés toujours en course. Cependant à l'exception de l'affaire de Borgo, qui a été très-malheu-

malheureuse pour les François, ainsi qu'on l'a marquée, ils en ont tiré des avantages que l'on ne pouvoit pas attendre de dix Bataillons réduits à la moitié par les maladies & les pertes qu'ils ont faites, puisq'ue les fruits qui leur restent de cette première campagne sont la tranquillité & la liberté de la communication entre *Oletta* & *Olmetta*, la conquête du *Cap-Corse*, les Tours de la *Mortella* & de *Fornali* sur le Golfe de *San - Fiorenzo*, l'isle de *Capraia*, & la partie du *Nebbio* qui comprend *Patrimonio*, *Barbaggio*, *Poggio*, *Oletta*, *Furiani* & *Biguglia*, qu'ils occupent : & comme la France paroît dans la résolution de ne rien épargner en nombre d'hommes, quel qu'il puisse être, dans une seconde campagne, ni en munitions, ni en artillerie pour arriver au dessein de se soumettre l'Isle sans réserve, il en doit résulter à la fin qu'elle y sera assujettie entièrement par la force, sans être obligée d'en venir à une campagne troisième. On sçait que les mesures se prennent pour cet effet dans le Port de *Toulon*, malgré la rigueur de l'hiver; car il y arrive continuellement de nouvelles troupes. Celles de cette Couronne en *Corse*, commandées actuellement en chef par le Comte de Marbeuf en l'absence du Marquis de Chauvelin, qui est retourné à *Paris*, le feront encore, ainsi qu'on le pense, dans le cours de la campagne prochaine, si un accommodement entre les Belligerans, dont on parle, n'apportoit une terme aux hostilités pendant cet hiver.

ARTICLE V.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

AU jour fixé (18 Novembre) après la longue délibération du Parlement de Paris tenuë le 12, jour de son rentrée, & dont nous avons fait mention le mois passé, trois Présidens Députés de ce Corps respectable ont porté au Roi des Remontrances arrêtées sur ses Edits & Déclarations; & ces Deputés s'étant rendus de nouveau à Versailles, le 18 Décembre, suivant l'ordre de Sa Maj., Elle leur a donné la réponse que voici à ces remontrances.

Mes Loix de 1763 & 1764 sur la libre circulation des grains, ont été applaudies par mon Parlement, & reçues avec reconnoissance par mes différentes Cours.

La cherté du bled dans ma bonne Ville de Paris, pendant le cours de cette année, a produit un changement dans vos opinions.

Vous auriez dû cependant remarquer que, malgré l'exportation, l'abondance s'étoit assez constamment soutenuë dans les marchés; preuve, que l'exportation n'étoit pas la cause de l'augmentation du prix.

Cette augmentation est l'effet des craintes inspirées par les mauvaises saisons, des inquiétudes des esprits foibles ou prévenus, des artifices de gens intéressés ou mal-intentionnés, de l'aisance même des Laboureurs, cette portion si précieuse de mes Sujets.

Les précautions que j'ai prises ont déjà produit une diminution marquée, & j'ai lieu d'attendre qu'elle deviendra de jour en jour plus sensible.

D'après ces considérations je ne juge pas à propos de changer une loi en matière aussi délicate, surtout au moment où l'exportation est suspendue, car la Loi même l'autorise.

Ce changement ne produiroit aucun bien, & pourroit à l'avenir être nuisible à mes sujets.

Enfin, cette Loi demandée depuis si long tems, & donnée avec tant de réflexion, n'intéresse pas seulement mon Parlement, elle est commune à toutes mes Provinces; tous mes Sujets sont également chers à mon cœur, & je ne suis occupé que de leur bien général & particulier.

Je ne pourrais donc me porter à une suspension ou modification quelconque de cette Loi, qu'autant que mes différentes Cours me représenteroient cette suspension ou cette modification comme inutile à tout mon Royaume.

Les Commissaires qui avoient été nommés pour examiner cette réponse de Sa Maj., ayant fait leur rapport, la Cour de Parlement a ordonné que le tout seroit communiqué aux Gens du Roi pour donner leur conclusion le 10 Janvier.

Des Remontrances itératives du Parlement ayant été portées au Roi sur sa demande, le 6 Janvier à cinq heures du soir, Mr. le premier Président a rendu compte le 8 aux Chambres assemblées, que Sa Majesté, après avoir pris le tems de les lire, avoit fait entrer la Députation mandée, & lui avoit dit. *Vos remontrances ne peuvent me faire changer de sentiment pour les raisons suffisamment expliquées dans ma*
réponse

des Princes &c. Février 1769. 127

réponse du 24 Décembre. J'ordonne que mes Edits & Déclarations soient enrégistrés demain (9 Janvier) & j'adresse à cet effet des Lettres de Jussion à mon Parlement.

Ce récit fini, le Procureur Général est entré & a remis trois Lettres de Jussion, sur lesquelles on a opiné séparément, & il a été fait un arrêté sur chacune, ainsi conçu. » La » Cour a arrêté qu'elle ne pouvoit obtemperer » auxdites Lettres de Jussion, & qu'en conséquence le Roi seroit très-humblement supplié de vouloir bien retirer ses Edits, Déclarations & Lettres de Jussion. »

Sur-quoi le Roi ayant jugé à propos de faire enrégistrer ses Edits & Déclarations, a mandé à son Parlement de se rendre à *Versailles* pour prendre séance à un Lit de Justice que S. M. a tenu en la maniere accoutumée. En conséquence le Parlement étant arrivé à dix heures, le Lit de Justice s'est ouvert à onze heures & demie, & le Roi y a ordonné l'enrégistrement I^o. de l'Edit qui ordonne la levée & perception du second Vingtième, à compter du premier Janvier 1770 jusqu'au premier Juillet 1772, II^o. d'un autre Edit concernant le remboursement des Effets de la troisième Classe, les réconstitutions des rentes constituées à un denier plus fort que le denier 25, le payement de celles provenant des Effets au Porteur, énoncées en l'Edit du mois de Juillet 1768, & portant création de quatre millions de rentes viagères sur une ou deux têtes, III^o. d'une Déclaration qui surseoit, pendant six années à l'exécution de l'Article VI de l'Edit du mois de Mars 1760.

Ce Lit de Justice doit donc couper court à
de

de nouvelles représentations au Roi, qui lui auroient peut-être été faites encore par le Parlement de *Paris* sur l'objet de ses Edits. Sur celles du Parlement de *Bretagne* en date du 16 Novembre dernier, dont nous avons fait mention le mois passé, ce Corps lui a adressé une Lettre très-pathétique en plaintes à ce sujet, mais toujours dans l'espoir que S. M., touchée de tant de représentations, se porteroit enfin au rappel de l'universalité des Membres de ce Parlement. Une autre qui paroît du Parlement de *Bourgogne*, faite au Roi pour le même sujet, du rétablissement de celui de Bretagne, tel qu'il étoit avant l'Edit de Novembre 1765, & sur le rappel des Exilés, renferme trop d'expressions sensibles pour ne pas trouver place dans nos Ecrits consacrés à l'histoire du tems. En voici le contenu.

SIRE, Ce n'est point par indifférence que votre Parlement seant à Dijon a gardé depuis long-tems un profond & respectueux silence sur votre Parlement de Bretagne, & sur les Membres de cette Compagnie qui sont actuellement exilés; il n'a retenu ses gémissemens dans le fond de son cœur, que par la constance la plus entière en votre bonté & en votre justice.

Comment pourroit-on présumer que nous fussions restés spectateurs insensibles des malheurs qui, depuis plusieurs années, désolent l'une de vos plus belles Provinces, & des poursuites rigoureuses qu'ont essuyées des Magistrats irréprochables? C'est d'eux que sont partis les premiers traits de lumière qui nous ont éclairés sur les dangers d'une Société proscrite; & c'est à eux en partie que vos Etats doivent leur tranquillité, & nos Rois leur sûreté.

C'est à regret que nous rappelons à V. Maj. les troubles excités dans la Province de Bretagne, la suppression de la Justice, la cessation du commerce, la disposition des revenus publics, l'anarchie, &

& la confusion dans tous les Ordres. Ces troubles, & V. Maj. n'en doute plus aujourd'hui, ont été d'une part fomentés par le fanatisme qui s'efforçoit de renaitre de ses cendres, & de l'autre par l'amour de l'indépendance & l'abus de l'autoiité dans la personne de ceux à qui vous l'aviez confiée : le désespoir, le crédit, la vengeance réunis par l'intrigue, ont rendu suspecte à vos yeux la fidélité d'une Province guerrière, maritime & commerçante, où votre ancienne Noblesse & les différentes branches de leurs Maisons se sont de tous tems partagés le soin de défendre vos frontieres & d'administrer votre justice ; & on a cherché à consumer l'extinction des privilèges des défenseurs de l'Etat, pour la destruction totale des Ministres de la Loi.

On trouve aisément, SIRE, le principe & la solution de toutes les variations qu'a essuyées cette affaire malheureuse, dans une suite de tentatives opiniâtres pour acréditer la calomnie, pour perdre l'innocence & pour renverser la législation, & dans la constance encore plus inébranlable de V. M. pour maintenir la Loi, pour en assurer l'impartialité, & pour conserver les droits de la Magistrature. La ligne est marquée à ne pouvoir s'y méprendre, & les principes profondément gravés dans le cœur de V. M. lui ont fait faire autant de pas en faveur du retour aux Loix constitutives à votre Monarchie, que les ennemis de cette constitution en ont fait pour les enfreindre.

On voit d'un côté la Commission de l'Arsenal, la Commission de Rennes, la Commission de Saint Malo, différens chefs d'accusations, tour à tour substitués les uns aux autres, & successivement imaginés à mesure qu'ils se détruisent ; des Lettres-Patentes qui, contre les principes les plus connus de l'ordre judiciaire, disjoignent différens titres d'accusation, pour les réduire, quant alors, au seul chef relatif à des Billets anonymes ; d'autres Lettres-Patentes qui contiennent des énonciations défavorées par le fait, en ce qu'elles établissent que les Billets & Lettres anonymes ont été vérifiés en la Tournelle de votre Parlement à Paris.

De l'autre côté, on voit Votre Maj. révoquer la Commission de l'Arsenal, retirer de la Commission

moment-

momentanée de Rennes le pouvoir illégal de remplacer un Tribunal toujours subsistant, rappeler la Commission de Saint Malo, reconnoître l'incompétence & l'insuffisance des Juges de Bretagne, & enfin évoquer l'affaire en son Conseil. Ce n'étoit certainement pas pour l'y faire juger définitivement. Votre Maj. sçait trop bien que l'instruction est la partie la plus essentielle d'un Procès criminel, puisqu'elle en nécessite la décision, & qu'on ne peut jamais asseoir un jugement légitime sur une procédure illégale. Votre Maj. est trop persuadée que son Conseil, Tribunal amovible d'administration, ne peut pas suppléer le Tribunal permanent de la Justice, établir pour juger des biens, de l'honneur & de la vie des Citoyens; mais l'affection paternelle de Votre Maj. pour ses Sujets, son scrupuleux attachement pour la justice, son amour religieux pour la vérité, l'ont portée à prendre connoissance par Elle même d'une affaire majeure que le crédit poursuivait avec chaleur.

Si-tôt que vous avez été instruit, vous avez arrêté ces poursuites, "vous avez éteint tout délit", & toute accusation à ce sujet, & vous n'avez point voulu trouver de coupables: ,, paroles mémorables qui font sentir la nécessité où sont les Rois de remettre en d'autres mains le glaive de la Justice! Dans un cœur comme le vôtre, l'humanité l'emporteroit souvent sur l'exacte sévérité.

Les coupables que vous ne voulez pas trouver, quels étoient-ils? C'étoit un secret que nous avons respecté; il nous a suffi de savoir que ce n'étoient pas les accusés; & nous avons eu la consolation de l'apprendre de votre bouche: Votre Majesté a daigné dire que leur honneur n'étoit pas compromis. C'est bien plus que de dire qu'ils n'étoient pas coupables. L'honneur du Magistrat est si délicat, qu'il n'est pas toujours nécessaire qu'il soit également coupable, pour que son honneur soit compromis.

Cependant oserons-nous représenter à Votre Majesté, que les accusés sont plus sévèrement punis que s'ils étoient criminels. Votre Parlement détournera de votre vûe l'affligeant tableau de maux qu'ils ont soufferts. Mais votre disgrâce, Sire, n'est-elle

pas pour eux la plus grande de toutes les peines ? Cette marque de réprobation, sur-tout d'un Roi tel que vous, qui les accuse aux yeux de toute l'Europe, laisse à peine à leur innocence étonnée, le pouvoir de se justifier à leurs propres yeux. Nous avons, Sire, dans notre ressort deux de ces Magistrats, malheureuses victimes du fanatisme & de l'ambition de leurs ennemis ; & nous pouvions assurer Votre Majesté, que le Public reconnoit en eux la patience de la vertu, le courage de la fidélité, & la simplicité de l'innocence. Peut-être nous aurait-on reproché de n'avoir pas élevé plutôt nos voix en leur faveur ; mais toutes les démarches de Votre Majesté nous ont annoncé, que nous pouvions nous en reposer sur Elle. Nous les avons suivies ces démarches dans un respectueux silence : le passé nous répondoit de l'avenir ; & , sans fonder la profondeur de votre sagesse, nous en avons attendu les effets ; à la fin nous avons reconnu ces coupables que Votre Maj. ne vouloit pas trouver. Vous avez rappelé ces administrateurs despotiques qui avoient abusé de leur autorité, qui avoient excité ou perpetué les troubles de la Bretagne, qui avoient provoqué l'anéantissement du Corps entier de la magistrature, & qui avoient injustement poursuivi des Magistrats dont l'honneur n'est point compromis. Mais, Sire, comment se peut-il, qu'étant le meilleur & le plus juste des Rois, votre équité les justifie, sans que votre bonté les console ?

Il vous reste encore un pas à faire pour rendre la paix à votre Province de Bretagne, & pour achever le grand ouvrage que vous avez jusqu'à présent si sagement conduit ; c'est de rétablir le Parlement de cette Province dans son ancien état. On pourroit, sans tromper Votre Majesté, lui faire entendre qu'il est suffisamment remplacé par les Juges qui le représentent ; qu'ils pourroient aisément le suppléer ; qu'il s'attireroit bientôt la même confiance & la même vénération de la part des Peuples, que leurs anciens Magistrats qui se sont sacrifiés pour eux, & après le retour desquels ils soupirent. Croyez-en plutôt les vœux souvent répétés de tous les Ordres de cette Province, que les insinuations intéressées de gens qui lui sont étrangers. Cette réünion est le seul moyen

moyen d'étouffer les discussions, & de faire perdre la mémoire d'un événement, le seul des faits de votre règne que l'envie puisse reprendre, & que l'amour veuille effacer.

Où, Sire, le rétablissement est décidé dans votre cœur; il est annoncé par tout ce que vous avez fait jusqu'à présent; il est dans l'ordre de votre sagesse; il est dans l'arrangement d'une saine politique: & nous nous persuadons dans la joye de nos cœurs, qu'après que Votre Majesté aura réintégré son Parlement de Bretagne dans son ancienne splendeur, Elle mettra volontiers ce mouvement de sa bienfaisance au nombre des actes de justice & d'humanité dont tous les jours de sa vie présentent un exemple suivi.

On a déjà représenté à Votre Majesté, que l'ordre public étoit de tous les ressorts, & qu'il donnoit lieu à la réclamation de tous les Tribunaux. Sans porter atteinte à ces principes inanéantissables, votre Parlement de Dijon ne veut point les faire naître aujourd'hui. Ce n'est point comme Magistrats que nous faisons à Votre Majesté de très-humbles & très-respectueuses Représentations, ce sont des Sujets soumis & fidèles qui vous parlent à genoux pour l'intérêt de votre gloire, & nous portons au pied du Trône les cris de la piété la plus vive, encore plus que ceux du devoir.

Cette affaire de Bretagne fait toujours bruit. On a saisi une considérable quantité d'Exemplaires & de Mémoires concernant le procès instruit extraordinairement contre Mrs. de la Chalotais. Ces Exemplaires réimprimés sont en 3 petits volumes, auxquels on a ajouté une partie de la procédure instruite tant à *Rennes* qu'à *St. Malo*, & le tout est accompagné de notes injurieuses aux personnes qui ont été employées dans cette malheureuse affaire. Par un Arrêt du Conseil d'Etat ces trois petits volumes sont supprimés ayant été imprimés sans permission, & contenant des faits faux & des notes injurieuses

des Princes &c. Février 1769. 143

à des Magistrats que le Roi honore de sa confiance, & qui n'ont suivi que ses ordres dans cette affaire.

Par un autre Arrêt du 23 Novembre, émané de la Chambre des Comptes du Parlement de Paris, est aussi supprimé un Livre qui a pour titre, *Mélanges historiques & critiques contenant diverses pièces relatives à l'Histoire de France*, comme contraires à l'honneur & au respect dûs à la Magistrature & notamment à la Jurisdiction de la Chambre. L'Auteur de cet ouvrage attribué les droits du despotisme le plus rigoureux au Souverain ; & regardant l'impôt comme une marque distinctive de la Majesté suprême, il ne met aucune borne à cette malheureuse ressource, sans admettre la nécessité absolue d'enregistrement. Il propose d'exclure de toutes charges & emplois publics tous ceux qui vivent dans le Célibat, annullant les Privileges ecclésiastiques ; qu'il prétend n'être que l'ouvrage du trouble & de l'ignorance des premiers siècles, & l'effet d'une piété outrée & d'un zèle de Religion peu réglé. Il veut que les Rois puissent à leur gré, dans les circonstances pressantes, s'emparer des biens de l'Eglise & les employer à acquitter les dettes de l'Etat &c. Cet Ecrit en 2 volumes, imprimé à Amsterdam, se vendoit publiquement chez les Libraires à Paris.

BRETAGNE. L'ouverture des Etats de cette Province s'est faite le 12 Décembre à *Saint Brieux*. La séance de ce jour s'est passée en contestations, de même que les suivantes jusqu'au 17, que sur l'avis de Commissaires nommés le 13, & après de longues discussions & de vifs débats entre l'Ordre de la Noblesse & celui du

K

Clergé ;

Clergé, ces Ordres ont pris dans la Séance du 17 la délibération suivante.

“ Les trois Ordres des Etats, formés à l’ordinaire
 „ & en la manière accoutumée, convaincus que la
 „ Constitution nationale qui donne, par le droit
 „ du sang l’entrée à la Noblesse dans les Assem-
 „ blées de la Nation, ne peut être changée, altérée
 „ ni détruite, parce qu’elle est un dépôt sacré qui
 „ ne leur a été confié que pour veiller à sa con-
 „ servation & la transmettre d’âge en âge dans le
 „ même état qu’ils l’ont reçue, & parce que le plus
 „ juste & le meilleur des Rois s’est rendu lui-même,
 „ à l’exemple de ses augustes Prédécesseurs, le ga-
 „ rant, le dépositaire & le protecteur de sa stabili-
 „ té, tant par les Contrats passés en son nom avec
 „ la Province, que par sa réponse si énergique que
 „ Sa Majesté fit au Parlement de Bretagne, dans le
 „ courant de l’année 1764, que la conservation des
 „ droits, des franchises & libertés de la Province lui
 „ étoit aussi précieuse qu’aux Bretons mêmes; & la
 „ Déclaration faite sur le même objet aux Etats de
 „ 1768, par Messieurs les Commissaires du Roi; les
 „ Etats, fondés sur des principes aussi inviolables,
 „ si expressément reconnus & conservés, ne peu-
 „ vent donc envisager l’Arrêt du 30. Mars 1768 qui
 „ les blesse, que comme un Acte que sa justice
 „ suprême s’empressera de faire disparaître de leurs
 „ registres. Leurs droits constitutifs ne pouvant
 „ être altérés, tout titre qui leur devient contraire
 „ doit demeurer tout à la fois sans provision &
 „ sans effet; en conséquence, les Etats persistant
 „ dans leurs justes réclamations contre l’Arrêt du
 „ 30. Mars dernier, ne peuvent ni ne doivent le
 „ regarder que comme un monument qui détruit en
 „ effet leurs constitutions nationales, & demeurant
 „ toujours sous le pouvoir immédiat de ces mêmes
 „ constitutions, ont arrêté de députer vers Messieurs
 „ les Commissaires du Roi pour les prier d’envoyer
 „ un Courier extraordinaire vers le Roi pour lui
 „ demander le retrait de l’Arrêt du 30. Mars der-
 „ nier, & de vouloir bien appuyer de leurs bons
 „ offices la demande des Etats: & cependant dans
 „ l’espérance d’une réponse prompte & favorable
 sur

„ sur la réclamation la mieux fondée, ils se livre-
„ ront au travail dans la forme ordinaire & prati-
„ quée jusqu'à ce jour. „

D'après cet Arrêté il fut nommé une Commission pour travailler au Mémoire sur la réduction de la Noblesse, ordonnée par l'Arrêt du 30. Mars. Cette Commission a été aussi chargée d'examiner la liste & les qualités des Membres des Etats. Ensuite il a été question de traiter l'affaire du rappel du Parlement & l'accession de Messieurs de la Noblesse aux délibérations de la tenuë de 1766; mais rien n'a pû être décidé alors relativement à ces objets, à cause des disputes qui se sont élevées continuellement entre les Ordres.

L'Ordre de la Noblesse s'est déterminé le 19 à accéder aux délibérations prises sans son consentement par les Ordres de l'Eglise & du Tiers - Etat, pendant la tenuë de 1766. Sur cette accession, toujours demandée lorsqu'il étoit question du rappel du Parlement, le Clergé & le Tiers - Etat se sont retirés aux Chambres &, après avoir opiné par Scrutin, ils ont arrêté de se tenir à Mrs. de la Noblesse pour faire le Mémoire sur le rappel de l'universalité du Parlement.

Jusqu'au 4 Janvier les trois Ordres ont travaillé avec une égale activité, sur les rapports du Procureur Général Syndic des Etats & des Substituts, touchant les objets de leur Députation en Cour depuis la dernière tenuë.

C'est Mr. le Duc de Duras qui a présidé aux Etats. Enfin Mrs. les Commissaires ont fait le 2 Janvier proposition sur toutes les demandes du Roi à la fois, & elles ont été consenties 4 heures après, par une seule & même délibération fort

longue & très-détaillée qu'on se dispense de rapporter. La Noblesse a seulement résolu, afin que la chose ne tirât point à conséquence pour l'avenir, d'écrire à Sa Majesté, que dans cette occasion elle avoit voulu lui prouver sa soumission, & combien elle désireroit de se rendre digne de ses bontés &c. Le Vicomte de Rohan-Chabot a été député pour remettre au Roi la délibération inattendue avec cette Lettre ; & l'Evêque de Vannes a fait le 3 au matin le rapport de la Commission des fonds de la Province, d'où il résulte, par estime, qu'il y aura vis-à-vis des Charges un *deficit* de plus de 2500000 livres.

Le 12 Mgr. le Dauphin, comme Grand Maître des Ordres Royaux, Militaires & Hospitaliers de *Nôtre-Dame du Mont-Carmel* & de *Saint Lazare de Jérusalem*, a tenu un Chapitre de ces Ordres, avec les cérémonies accoutumées, pour l'admission de nombre de nouveaux Chevaliers & de Chevaliers Novices. Quoique le mariage de S. A. R. Mgr. le Dauphin avec une des Sérénissimes Archiduchesses soit différé, on ne laisse pas à la Cour & à *Paris* de faire dès-à-présent pour cet auguste mariage des préparatifs d'une magnificence extraordinaire.

Celui de Mademoiselle, fille du Duc d'Orléans, premier Prince du Sang, a été déclaré le 3 par le Roi, avec le fils du Duc de Bourbon Condé, de même que celui du Duc de Charrres avec Mademoiselle de Penthièvre.

Les Lettres de *Brest* portent que le Sr. de Tronjoly, Capitaine de Vaisseau, qui commandoit la Frégate du Roi l'*Enjouée*, est rentré dans ce Port après une campagne de cinq

cinq mois, pendant laquelle les Officiers, Matelots & Passagers ont bû quatre-vingts-onze barriques d'eau de mer dessalée, suivant le procédé du Sr. Poissonnier; ils l'ont constamment préférée à l'eau de la calle, sur laquelle on avoit retranché le tiers de l'approvisionnement ordinaire. Il n'y a eu aucun malade à bord de cette Frégate.

Ces Lettres ajoutent que la Gabarre la *Dorothée*, commandée par le Sr. de la Martilliere, Lieutenant de Vaisseau, venant de Bayonne, s'est perdue le 16 du mois dernier sur une roche vis-à-vis *St. Mathieu*, où elle a été jettée par les courans, ayant manqué de virer de bord. L'équipage composé de 40 hommes, après avoir lutté contre les vents, s'est sauvé en partie sur la roche, & l'on n'a pû les secourir & les tirer hors du danger où ils étoient que plus de 48 heures après. Le Commandant & 20 Matelots ont échappé au naufrage, le reste a péri malheureusement.

On a parlé précédemment du Roi de *Pegu*, qui étoit dans la *Chine*. Cette nouvelle est encore confirmée par une Lettre du Sr. de Bougainville, qui s'est trouvé à la Chine lors de la révolution; il ajoute que ce Conquérant a détrôné l'Empereur de la Chine, & s'est mis à sa place, après l'avoir fait étrangler.

STRASBOURG. Le Roi de Dannemarc, dont nous achevons ici le voyage dans les Etats du Roi, & qui se retrouve à présent dans sa Capitale de *Copenhague*, étant arrivé le 16 Décembre en cette Ville de *Strasbourg*, descendit à l'Hôtel du Gouvernement, où l'on avoit préparé tous les appartemens nécessaires pour son logement & pour celui des personnes de sa

suite. Le Maréchal de Contades, qui étoit allé recevoir Sa Maj. Danoïse à *Phalsbourg*, première Place de son Commandement en Alsace où elle soupa le 15, avoit donné des ordres pour faire trouver sur sa route les Régimens de Cavalerie, Dragons & Hussars qui étoient en garnison dans la Province. Lorsque la nuit fut assez avancée pour que les illuminations, principalement celles de l'Hôtel du Gouvernement, qui étoient des plus brillantes, pussent produire leur effet, le Roi de Danemarck se rendit à la salle de la Comédie qui, ce jour-là, avoit été préparée pour former un salon de Redoute, où il se trouva une assemblée nombreuse. Sa Maj. Danoïse sortit de ce spectacle à huit heures du soir, & fut suivie jusqu'à son logement par les Dames qui avoient occupé les premières loges, & qui lui furent ensuite présentées par le Maréchal de Contades. Après cette présentation on tira, devant les fenêtres de son appartement, un très-beau feu d'artifice, qui fut suivi d'un grand souper. Le lendemain le Roi de Danemarck, accompagné des Seigneurs de sa suite, du Maréchal de Contades, de Mr. Lambert, Maréchal de Camp, Directeur du Génie & des Ingénieurs de la Place, visita les principaux ouvrages de cette Place, ainsi que la Citadelle & les Forts : Sa Maj. Danoïse le rendit de-là à la Place d'armes, où elle trouva rangés en bataille tous les Régimens de la garnison qui défilèrent devant Elle, & lui firent le salut. Le soir Elle se rendit à la Comédie où, entre autres Pièces, on représenta celle d'*Isabelle & Gertrude*. Au retour de ce spectacle, on servit un splendide souper sur quatre tables principales, dont la première étoit de 50 couverts & les autres de 30. Le souper

souper fut suivi d'un grand Bal.

Le Margrave de Bade-Dourlach arriva aussi en cette Ville le même jour que le Roi de Dannemarc : il a assisté a toutes les fêtes qui ont été données en cette occasion. Pendant les deux nuits du séjour de Sa Maj. Dan. toutes les maisons de la Ville ont été illuminées par des lampions, ainsi que la tour de la Cathédrale.

Le 18. le Roi de Dannemarc partit de cette Ville à une heure après midi, pour se rendre à *Weissembourg*, où Mr. de Blair, Conseiller d'Etat & Intendant de cette Province, s'étoit rendu deux heures auparavant, pour y veiller aux arrangemens nécessaires. Sa Maj. Dan. en prenant son dernier relai à *Sarbourg*, Village dépendant de la grande Préfecture d'*Haguenau*, y trouva une fête champêtre, préparée par les soins du Sr. Barth, Bailli de cette Préfecture & Subdélégué, dont S. M. parut très-satisfaite, & elle voulut bien accepter quelques rafraichissemens que le Sr. Barth eut l'honneur de lui présenter. Arrivée à *Weissembourg*, elle trouva la Ville très-bien illuminée. A huit heures on servit le souper auquel Sa Maj. Dan. admit le Maréchal de Contades, Mr. & Mad. de Blair, ainsi que les personnes de différens grades qui l'avoient suivie de *Strasbourg* ou qui se trouverent dans la même Ville de *Weissembourg*, & qui avoient eu l'honneur de lui être présentées à son arrivée par le Maréchal de Contades. Sa Maj. Dan. partit de *Weissembourg* le 19. à midi, après un déjeuner que lui fit servir Mr. de Blair, & elle se rendit le même jour à *Manheim*, où elle étoit attenduë par l'Electeur Palatin, qui avoit envoyé le Prince de Galéan pour la complimenter de sa part à son arrivée à *Strasbourg*.

Quelques

Quelques jours avant que ce Monarque partit de *Paris*, le Marquis de Boufflers lui avoit adressé les Vers suivans.

*Autrefois sur ses bords la Seine vit des Rois :
L'infortuné Stuart, Casimir le paisible,
Et l'illustre Empereur qui sçut donner des loix
A ce peuple du Nord qu'il rendit invincible.*

*Jacques fut plaint, Casimir ignoré,
Pierre étoit grand, il ne fut qu'admiré :
Vous êtes bienfaisant, généreux & sensible :
Christian, vous êtes adoré.*

Un Régiment de Cavalerie dont le Roi de Danemarck a fait présent au Roi, s'appellera *Royal-Danois*, à condition que le titre de Mestre-de-Camp en sera accordé au Duc de Duras & à sa Famille à perpétuité.

A N G L E T E R R E.

La Cour continuë à recevoir très-souvent des dépêches de ses Ministres auprès des Cours d'*Allemagne* & du *Nord* : leur contenu, qui est de la dernière importance dans la position actuelle de l'Europe, donne au Ministère la plus grande occupation : car l'objet principal des engagements de cette Couronne avec quelques Puissances alliées, est d'employer toutes sortes de moyens pour maintenir la tranquillité dans l'Europe ; puis de convenir des secours ou subsides que les Puissances Contractantes devoient se fournir réciproquement, au cas que leurs Etats vissent à être attaqués par une autre d'intention sinistre. Partie de ces dépêches, qu'on sçait être relatives à la guerre de la Poite contre la Russie, réclament déjà les secours de la Gran-

de-

de-Bretagne, la *Russie* faisant valoir, pour ce cas, un Traité d'Alliance qu'elle a conclu depuis celui de Commerce de 1766, même en vertu duquel elle désireroit que ce secours consistât en quatorze Vaisseaux de guerre. On croit savoir que la *Russie* a fait une pareille demande à la Cour de *Vienne*, qui lui auroit répondu « Que » la Porte Ottomane ne lui ayant pas donné la » moindre inquiétude, pendant sa dernière » guerre avec le Roi de Prusse, l'équité exigeoit » que l'Impératrice-Reine tint une pareille conduite à son égard; que cependant, au cas que » le sort des armes fût contraire à la *Russie*, » elle se régleroit sur les autres Cours de l'Europe. » Quoiqu'il en soit de cette prétention de la Cour de *Petersbourg*, celle de *Londres* paroît bien déterminée à faire passer au Printems prochain une Escadre formidable dans la *Méditerranée*, dont partie seroit destinée à observer de près ce qui se passera à la continuë dans l'Isle de *Corse*.

Le 20. Décembre le Roi s'est rendu au Parlement, & y a donné son consentement aux Bills arrêtés par les deux Chambres, qui sont entrées en vacance, & dont celle des Pairs s'est ajournée au 16. Janvier, & celle des Communes au 19. Cependant, avant leur séparation, elles ont entamé quelques points de l'affaire du Sieur *Wilkes* qui, ne pouvant tenir sa plume, est convaincu d'avoir fait une Lettre, actuellement imprimée, & qui est un Libelle séditieux, insolent, scandaleux, & tendant au renversement de tout Gouvernement politique. Cependant il a été élu le 2. Janvier Echevin pour l'un des quartiers de la Ville de *Londres*. A ce sujet ses partisans ont fait de grandes réjouissances, &

le

le Lord-Maire lui a fait signifier cette élection dans sa prison, d'où il se propose de demander au Tribunal du Banc du Roi un acte d'*Habeas corpus*, en vertu duquel il puisse être transféré de sa prison à l'Hôtel de Ville. Plus on parle de l'affaire de ce fameux prisonnier, moins on peut en développer le fond.

Le 6. Janvier il se tint à *Londres* une Assemblée générale des Directeurs & Participans de la Compagnie des *Indes*, dans laquelle on prit une réponse du Ministère sur sept propositions faites par cette Compagnie. Après qu'on eut long-tems débattu sur ces propositions & sur-tout sur la septième (*), à laquelle quelques-uns vouloient ajouter ces mots, *ou dans les Indes*, il fut résolu de convoquer une autre Assemblée, dans laquelle on feroit la proposition suivante, qui seroit acceptée ou rejetée par ballottage, savoir,

« Que les Participans accéderaient à la résolution prise le 10. Décembre 1768 & autoriseroient les Directeurs à conclure une Convention avec le Gouvernement; de plus que les propositions déjà faites au Ministère, serviroient de base pour l'accord du prolongement de l'Octroi de la Compagnie pendant cinq années consécutives. »

L'*Amérique* n'a rien de plus en nouvelles qu'une suite de celles dont on a parlé précédemment. Seulement les Négocians & Fabricquans de *Philadelphie* ont remis un Mémoire à *Londres*

(*) Cette proposition porte ce qui suit :
Lorsque la Compagnie aura payé toutes ses dettes jusqu'à la concurrence de la somme qu'elle a à prétendre du Gouvernement, elle prêtera alors le surplus au Gouvernement à deux pour cent.

des Princes &c. Février 1769. 153

Londres, daté du 5. Novembre dernier & adressé à ceux de la Grande-Bretagne. Ils y entrent en détail sur la nature des Impositions auxquelles on les a assujettis, & finissent leurs représentations par un Exposé des griefs dont ils sollicitent le redressement.

Les *Pays-Bas* ne montrent toujours rien qui intéresse beaucoup l'Étranger.

A L L E M A G N E.

VIENNE. Cette Cour a des assurances qui ont été données non-seulement à son Ministre auprès de la Cour Ottomane, mais encore au Feldt-Maréchal Comte O-Donel, son Commandant en *Transylvanie*, qu'elle n'avoit rien à craindre pour les Etats qui confinent à la *Turquie*, autant de tems qu'elle aimeroit d'entretenir la bonne intelligence avec la Porte; & que l'on veilleroit si bien à ce que les troupes du Grand Seigneur qui passent en *Pologne* ne commissent aucune hostilité sur son territoire, que si le cas arrivoit on puniroit les contrevenans avec la dernière rigueur. Cependant la Cour a fait former un Cordon en *Transylvanie*, le long des frontières de *Pologne*. Le Général Baron de Laudohn, qui le commande, y a pris, à tout événement, les arrangemens les plus sages & les plus admirables: & les ordres sont donnés d'établir trois magazins, dont deux en *Bohème* & un en *Moravie*. Il se tient d'ailleurs toujours de fréquentes conférences à la Cour sur les conjonctures critiques actuelles.

Tout étant concerté à présent entre les Ministres des Cours de la Maison de Bourbon pour
le

le mariage de Madame l'Archiduchesse Amelie avec l'Infant-Duc de Parme, il aura lieu vers la fin d'Avril prochain, puisque le départ de cette Princesse est fixé au 2. de Mai suivant. Mais celui de Madame l'Archiduchesse Antoinette avec le Dauphin, quoique réglé, pourra bien ne se célébrer que sur la fin de la présente année ou le commencement de l'année prochaine.

Le mariage de S. A. Sér. l'Electeur de Saxe avec la Princesse Marie-Amelie-Auguste Palatine de Deux-Ponts, fut déclaré le 4. Janvier à la Cour de *Dresde*. Le 5. il le fut aussi à celle de *Manheim*, & le 17. la bénédiction nuptiale y a été donnée aux augustes Epoux par S. A. S. l'Electeur de Treves, assisté des Suffragans de *Mayence* & de *Worms*, ainsi que des Prélats de *Jacobs-Berg* & d'*Erbach*. Le 18. fut le départ de la Princesse pour *Dresde*. On passe ici le récit des fêtes brillantes qui ont été données à *Manheim* pendant neuf jours, à l'occasion de ce mariage.

Le Roi de Dannemarck n'a fait que passer par *Manheim* le 19. de Décembre, & y prenant des relais, il continua sa route sur *Francfort*; *Hanau*, *Brunswick* &c. pour retourner à *Copenhague*; il seroit également superflu de rapporter les honneurs dûs à la Majesté, qui ont été rendus à ce Monarque dans toutes les Villes de son passage.

Le premier jour de l'an, la Cour Palatine ayant été en grand gala, Son Altesse Sér. Electorale Palatine a fait une nouvelle promotion de Chevaliers dans l'Ordre du *Lion Palatin*. Les Seigneurs qui y ont eu part sont les suivans :
 1) Le Prince Joseph de *Löwenstein-Wertheim*,

theim, Aide-Major Général de l'Infanterie Palatine : 2) Le Comte Ferdinand de Schall, Président pour les affaires Ecclésiastiques : 3) Le Baron François-Charles de Hompesch, Grand-Veneur & Forestier du Pays de *Juliers* : 4) Le Baron François-Charles de Horst, Aide-Major-Général d'Infanterie, Colonel en chef & Propriétaire d'un Régiment d'Infanterie, ainsi que Grand-Veneur du Duché de *Berg* : 5) Le Baron Charles de Sickingen, Ministre Plénipotentiaire de cette Cour près de celle de *Versailles* : 6) Le Baron de Boos, Grand Ecuyer de l'Electorat de *Trèves* : 7) le Baron Ferdinand-Philippe de Hundheim, Grand-Maître d'Hôtel de l'Electeur Palatin & Grand Bailli de *Germersheim* : 8) Le Comte de Hompesch de Rurich, Conseiller Intime de S. A. S. E. : 9) Le Baron Ignace d'Oberndorff, premier Ecuyer de S. A. S. : 10) Le Comte Frederic Barholani de Montalto, Chambellan de L. M. I. & R. A.

Le 5. vers les 4 heures du soir, l'Electeur de Trèves est arrivé en cette Résidence, au bruit d'une triple décharge de 36 pièces de canon & de la mousqueterie de la garnison qui étoit en parade sur son passage.

COBLENCE. Le même jour premier de l'an, le Sérénissime Electeur avoit fait la cérémonie d'accorder le titre d'*Excellence* au Grand Bailli de Hammerstein, son Grand Maréchal & Conseiller Intime; au Comte Jean-Guillaume de Sahn & Wittgenstein, Grand Croix de l'Ordre de St. Michel; au Grand Bailli de Zell, son Grand Ecuyer & Conseiller Intime; au Baron Louis-Joseph de Boos de Waldeck, Chevalier de l'Ordre du Lion Palatin; au Comte de Zawoiski, son Maréchal de Cour & Conseiller Intime.

Intime. Ensuite S. A. S. E. déclara ses Conseillers Intimes, le Baron Jean-Nepomucene d'Umgelster de Wichenhäusen ; François-Eustache de Hornstein, Chanoine Capitulaire & Doyen de l'Eglise Cathédrale d'Augsbourg ; le Baron Jean-Adalbert de Bodmann, Chanoine Capitulaire de Ratisbonne, & le Baron Marquard-Joseph de Zérch de Deybach, Grand Ecuyer du Prince d'Augsbourg. Cette nomination étant faite, l'Electeur se rendit à la Chapelle de la Cour & y assista à la Messe qui fut célébrée pontificalement, par Mr. Nicolas de Hontheim, Suffragant de Trèves, Evêque de Myriophite & Conseiller Intime actuel d'Etat. Après le Service Divin, la Cour fut admise à baiser la main du Sérénissime Electeur. Vers les deux heures, il y eut un festin dans la grande Salle des Chevaliers, auquel les Dames furent invitées, ainsi que les Seigneurs de la Cour & les Ministres Etrangers. La table fut nombreuse & servie splendidement. Il y eut enfin grand appartement, lequel fut suivi d'un souper ordonné dans le même goût. Cette journée avoit été annoncée par le canon de la Forteresse d'*Ehrenbreitstein* & le bruit harmonieux des fanfares.

N A I S S A N C E S

Le 15 Décembre dernier la Princesse du Brésil est accouchée heureusement d'une Princesse à *Lisbonne* ; & le 15 Janvier la Princesse Epouse du Prince Charles de Hesse-Cassel a mis au monde un jeune Prince à *Hannau*.

M A R I A G E S.

Le Comte de Crequi, Colonel du Régiment du Roi, Dragons, épouse à *Paris* Mademoiselle

des Princes &c. Février 1769. 157

du Muy, fille du Marquis du Muy, Lieutenant - Général & premier Maître d'Hôtel de la feue Dauphine.

Le 15 Novembre, le Vicomte de Broglie, Colonel du Régiment d'Aquitaine, a épousé à *Bourg* en Guyenne Mademoiselle de Lanlac.

Le 9 Janvier on a célébré à la Cour de *Vienne* le mariage de la Comtesse Françoisse de Colloredo avec le Comte Adam de Kuffstein, Chambellan de L. M. Imp., ainsi que les fiançailles de la Comtesse Maximilienne de Wallis avec le Comte Philippe de Welsperg, Ambassadeur de L. M. Imp. en Dannemarc.

Mariage de l'Electeur de Saxe. Voyez l'article de *Manheim*.

MORTS.

Jean - Guillaume, Baron de Grevenbroch, Conseiller Intime de l'Electeur Palatin, Président de la Régence & de la Chambre des Finances du Duché de Sultzbach, est décédé le 13 Novembre à *Manheim*, âgé de 74 ans.

La mort a aussi enlevé à *Dusseldorff* le Comte Jean - Guillaume de Schaesberg, Chancelier des Duchés de *Berg & Juliers*.

Jean de Lekwald, Felt - Maréchal Général des Armées du Roi de Prusse, Colonel d'un Régiment d'Infanterie, Gouverneur des Fortereselles de *Pillau & de Memel*, mourut le 16 à *Kœnigsberg*, âgé de 84 ans, après avoir servi l'Etat pendant 69 ans.

Le 17 mourut à *Londres* le Duc de Newcastle âgé de 76 ans, regretté de la Famille Royale, dont il a toujours été un ferme appui.

Enée - Silvius Piccolomini, Cardinal de la Sainte Eglise, est mort des suites d'une indisposition qui n'a duré que 28 heures, en se rendant

dant dans sa Légation de la *Romagne*. Par cette mort il vaque un treizième Chapeau dans le Sacré Collège.

Dieudonné de Chaumont, Evêque de *Sion*, Abbé Commandataire de *Fontmorigny*, & premier Aumônier du feu Roi de Pologne Duc de Lorraine & de Bar, est mort à *Paris* le 27.

Le Prince Jean-Laurent Marucci Vinzio, de la Maison de *Corsini*, a été renversé au commencement de Décembre dans les rues de Florence par un bœuf qui s'étoit échappé des Boucheries, & est mort de la chute occasionnée par cet accident, âgé de 24 ans.

L'Abbé Charles Innocent Frugoni, Noble Genois, des Académies des Arcades de Rome, de la *Crusca*, de l'Institut de Bologne, Secrétaire perpétuel de l'Académie Royale des Beaux Arts de Parme, & connu avantageusement dans la République des Lettres par plusieurs Ouvrages de Poësie, est mort à *Parme* le 26. Décembre, dans un âge très-avancé.

Jacques-Etienne-Antoine de St. Simon, Comte de Courtomer, Brigadier des Armées du Roi, Chevalier de St. Louis & ancien Capitaine des Gendarmes Anglois, est mort à *St. Germain en Laye* le 7. Décembre.

Charles-Marie, Marquis de Choiseul Beaupré, Lieutenant-Général des Armées du Roi & de la Province de Champagne, Chevalier d'honneur de la feuë Reine de Pologne, est mort à *Nancy* le 30. du même mois, dans 70^e. année de son âge.

Il nous reste quelque morts & plusieurs Avis que nous renvoyons au mois prochain.



A V I S.

LA Mayerie de KEHLEN, appartenante par indivis à la famille de Bryas depuis le décès *ab intestat* du dernier Propriétaire, est à vendre, & l'on pourra en apprendre le prix & les conditions au Château de Hollenfeltz.

